MARDI 9 (21) JANVIER 1873. 49me ANNEE (6me SERIE) N° 7.

JOURNAL DE St-PÉTERSBOURG

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL.

ADMINISTRATION. — REDACTION.

Tout ce qui concerne l'administration ou la rédaction du journal doit être adressé au bureau de la rédaction, Maximilianovsky (ancien Gloukhoï) péréoulok, maison Dusaux, n° 15.

Toute communication destinée à l'insertion doit être signée et accompagnée de l'adresse de l'expéditeur. — Les lettres non affranchies sont refusées.

Nos abonnés de l'intérieur sont priés d'accompagner toujours les lettres qu'ils adressent à notre administration de la dernière bande d'envoi du journal.

PRIX DES ANNONCES A ST-PETERSBOURG

ANGLAISES ET AFFICHES . . . . . 10 cop. la ligne.
RÉCLAMES . . . . . 25 —
FAITS DIVERS. . . . . 75 —

S'adresser à St-Pétersbourg, au bureau spécial du Journal, *lib. de la Cour Impériale* pont de Police, m. de l'église hollandaise, et à l'*Administration* du Journal, Maximilianovsky (ancien Gloukhoï) péréoulok, 15; à Moscou, chez GAUTIER, libraire, Pont des Maréchaux; H. LANGEWITZ, bureau d'annonces à **Riga**; H. LAECHELIN, ci-devant N. KYMMEL, libraire à **Kiew**; R. ULMANN et Ce, bureau de commissions à **Ekatérinoslaw**; K. F. BOUDKIEWICZ, libraire à Jitomir, et G. BAERENSTAMM, libraire à Tiflis; à **Paris**, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ RUSSE, Chaussée-d'Antin, 23; à **Londres**, chez DELIZY, DAVIES et Ce, 1, Cecil street, Strand, W. C.; à **Berlin**, RUD. MOSSE, Grosse Friedrichsstr., n° 66; à **Hambourg**, chez HAASENSTEIN et VOGLER.

PRIX D'ABONNEMENT A ST-PETERSBOURG.

		Un mois.	Trois mois	Six mois.	Un an.
Russie	SAINT-PETERSBOURG.	2 r. »	5 r. 50	10 r. »	18 r.
	INTÉRIEUR	2 50	6 75	12 »	22
Etats de l'Union postale Allemande		2 50	7 »	12 »	22
Belgique, Suisse, Hollande et Italie		2 75	8 »	13 »	24
France, Danemark, Angleterre et Roumanie.		3 »	8 50	14 »	27
Suède, Espagne, Portugal, Grèce et Egypte.		3 25	9 25	16 »	30
Etats-Unis d'Amérique.		3 75	10 50	19 »	36

PRIX DU NUMÉRO: en ville **10** cop.; d'une demi-feuille **6** cop. à l'intérieur **12** cop.; d'une demi-feuille **7** cop.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

Les abonnements d'UN AN ne peuvent être pris que du 1er JANVIER.
Les abonnements datent du 1er DU MOIS; leur durée ne doit jamais dépasser LE 31 DÉCEMBRE.

Abonnements pour St-Pétersbourg: au bureau spécial, lib. de la *Cour impériale*, au pont de Police et à l'*administration* du journal, Maximilianovsky (ancien Gloukhoï) péréoulok, 15.

Abonnements pour l'Intérieur: adresser les lettres BЪ Правленіе газеты Journal de St-Pétersbourg, Максимиліановскій переулокъ, n° 15 et à Moscou, chez *Gautier*, Pont des Maréchaux. Joindre à la demande d'abonnement la dernière bande d'envoi du journal. Prière de faire les appoints de prix d'abonnement soit en argent, soit en timbres poste de *5 cop. et au dessous.*

Abonnements pour l'étranger: adresser les lettres à l'administration du journal, Maximilianovsky péréoulok, 15. Joindre le prix de l'abonnement soit en argent, soit en un mandat sur une Banque de St-Pétersbourg.

PARTIE OFFICIELLE.

SAINT-PÉTERSBOURG, 8 janvier.

Nouvelles de la Cour.

Dimanche, 7 janvier, les personnes suivantes ont eu l'honneur d'être présentées à S. A. I. Mgr le prince Pierre d'Oldenbourg, savoir: M. Berg de Middelburgh, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas; M. de Reuterskiöld, chargé d'affaires de S. M. le roi de Suède et Norvége; Raouf-Bey, attaché à l'ambassade de Turquie; M. Bartoldi, 1er secrétaire de l'ambassade de France; M. Martin du Nord, attaché à la même ambassade; M le comte de Berchem, secrétaire de l'ambassade d'Allemagne; et M. le chevalier d'Almeida, attaché à la légation du Brésil.

Résultats comparatifs du bilan de la Banque de l'Etat au 1er janvier 1873.

(Les nombres sont exprimés en millions et dixièmes de million de roubles.)

Mois.	Encaisse métallique.	Effets escomptés.	Avances sur fonds publics.	Avances sur actions et obligations	Avances sur marchandises.	Dette du trésor.	Billets de crédit en circulation (1).	Dépôts à intérêts des anciens établissements de crédit.	Dépôts à intérêts de la Banque.	Comptes courants du ministère des finances.	Comptes courants d'autres administrations.	Comptes courants à intérêts.
Janvier 1872.	158,7	12,6	5,0	4,6	0,1	2,6	706,3	20,6	38,2	8.5	4,4	29,2
Février.	158,4	9,1	4,8	4,6	0,1	2,6	700,6	20,6	37,1	11,1	16,2	36,6
Mars.	171,7	7,9	4,7	2,0	0,2	2,8	715,2	20,5	36,8	17,1	14,7	36,8
Avril.	180,6	7,1	4,6	0,9	0,1	2,8	718,6	20,4	36,6	16,1	14,0	45,1
Mai.	180,6	8,8	4,1	0,6	0,1	2,8	720,7	20,2	37,0	14,4	16,3	39,1
Juin.	180,6	7,6	3,9	0,6	0,2	2,8	720,1	20,2	37,0	23,7	16,8	32,9
Juillet.	180,6	6,9	3,8	0,5	0,2	2,8	725,5	19,8	36,5	15,0	16,1	34,3
Août.	180,6	8,5	3,9	0,7	0,2	2,8	724,9	19,8	36,3	16,4	21,5	38,4
Septembre	180,6	10,8	3,9	0,8	0,1	2,8	725,3	19,7	36,1	13,8	24,0	34,0
Octobre.	185,3	10,8	3,9	0,8	0,0	2,8	725,4	19,6	35,7	13,2	24,6	33,5
Novembre	185,8	10,6	4,1	0,9	»	2,8	725,0	19,4	35,2	17,2	11,8	33,3
Décembre.	195,6	8,8	4,2	1,0	0,0	3,1	737,5	19,3	35,2	7,4	8,2	38,6
Janvier 1873.	**197,2**	**8,8**	**4.3**	**1.1**	**0,0**	**3,1**	**741,3**	**19.1**	**35,9**	**6.2**	**9,2**	**39.3**
Augmentation.	2,1	»	0,1	0,1	»	»	3,8	»	0,7	»	1,0	0,7
Diminution.	»	»	»	»	»	»	»	0,2	»	1,2	»	»

(1) Non compris les billets de crédit se trouvant dans les caisses de la Banque et de ses succursales.

Le gouverneur de la Banque de l'Etat : E. LAMANSKY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

La maisonnette en bois qu'on construisait sur l'emplacement des courses d'hiver sur la Néva, vis-à-vis du palais d'Hiver, s'est écroulée le 5 janvier. Au dire des journaux, qui rapportent différentes versions de cet accident, la maisonnette en construction aurait été emportée par une forte rafale. L'enquête a démontré que la mauvaise construction était pour beaucoup dans cet accident. Trois charpentiers ont reçu des blessures assez graves.

— La *Péterbourgskaïa Gazeta* donne les détails suivants sur un procès curieux et très caractéristique, jugé en appel le 5 janvier par l'assemblée des juges de paix de St-Pétersbourg:

« Un petit employé en retraite, le sieur N—w, aborda dans la rue, un jour du mois de décembre dernier, un sergent de ville et le pria de l'arrêter pour délit de mendicité. Le gardien de l'ordre public obtempéra à sa demande et le mena chez le commissaire de police, qui dressa procès-verbal et envoya le sieur N—w au comité d'assistance des mendiants. Or, il se trouva que ce nouveau pensionnaire du comité y avait déjà été envoyé trois fois en 1871 et 1872, pour le même délit. Le comité crut devoir intenter des poursuites au sieur N—w et le fit comparaître devant le juge de paix du 5e arrondissement, qui le condamna à un mois de prison. Le condamné interjeta appel de cette sentence par devant l'assemblée des juges de paix, et déclara qu'il avait été obligé de mendier dans les rues à cause de son extrême misère, du manque de vêtements et de l'absence complète de parents et de connaissances qui auraient pu l'aider. Il ne lui restait d'autre choix, dit-il, que le suicide ou le recours à la bienfaisance publique. Il préféra la seconde alternative et s'adressa au sergent de ville, se souvenant que le comité d'assistance lui avait donné un jour une chaussure chaude et 1 r. 50 c. en argent. Le sieur N—w demandait à l'assemblée, ou bien de l'acquitter ou bien de le condamner à un emprisonnement plus prolongé afin qu'il pût passer l'hiver en prison à l'abri du froid et de la faim. M. le substitut du procureur se prononça pour l'acquittement, et l'assemblée rendit un arrêt conforme à ses conclusions en déclarant le sieur N—w non-coupable et en rapportant la sentence du juge de paix du 5e arrondissement. »

— On lit dans le *Monde russe:*

« Il se produit dans ces derniers temps un mouvement singulier parmi les colons allemands du midi de la Russie. Tandis que plusieurs de ces colons émigrent, d'autres commencent à être pris d'une certaine agitation. Nous venons d'apprendre que dans les journées du 4 et du 5 janvier 70 colons du village de Gross Liebenthal (district d'Odessa) ont commis des désordres. Les coupables sont arrêtés. »

NOUVELLES DE L'EXTÉRIEUR.

Nous reproduisons plus loin le texte des explications que M. Thiers a eues avec la commission des Trente. On pourra se convaincre, en le lisant, de ce que les informations des journaux allemands que nous avons reproduites dans notre numéro de samedi étaient justes; aussi croyons-nous ne pas devoir revenir sur ce sujet et attendre le résultat des décisions de la commission, laquelle, ainsi que nous l'a appris une dépêche de Versailles, avait adopté dès le commencement de la séance qu'elle a tenue vendredi soir le préambule des projets constitutionnels, ainsi que le premier paragraphe de l'article premier. Il faut espérer qu'elle prendra en considération les observations du président de la république; toutefois, il est évident que ce résultat ne sera pas atteint sans lutte, car les membres les plus influents de la droite s'étaient réunis jeudi pour discuter l'avant-projet de la première sous-commission et avaient exprimé leur mécontentement de ce que dans le cours de ses explications avec la commission, M. Thiers ait passé sous silence la question de la responsabilité ministérielle. Ils ont reproché aux membres de la première sous-commission d'avoir oublié le mandat formel qu'ils avaient reçu, d'établir sérieusement cette responsabilité et d'appuyer sur le fait que le président de la république ne pourrait couvrir en aucun cas, dans les questions de politique intérieure, la responsabilité individuelle des ministres.

Quant à l'Assemblée Nationale, elle poursuit toujours la discussion en troisième lecture du projet de loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique. Dans sa séance du 14 elle a rejeté les derniers amendements proposés à l'article 1er du projet, a voté le 16 (la séance du 15 a été consacrée à l'interpellation relative à la démission de M. de Bourgoing) l'ensemble de cet article, et a abordé l'article 2. Ainsi qu'on se le rappelle, le projet du duc de Broglie demande qu'il soit pris dans le conseil une délégation qui s'occupera avec le ministre de l'instruction publique des affaires courantes de l'université et qu'elle soit nommée par le conseil. M. Jules Simon a demandé, de son côté, que cette délégation soit à la nomination du gouvernement, du moins en majorité, (sept membres par le gouvernement et trois par l'université) et comme il a réussi à obtenir le renvoi de cet article à la commission, on peut considérer le consentement donné à cette mesure par l'Assemblée comme une victoire du ministre de l'instruction publique, car la nomination des membres de la délégation par le conseil aurait été l'équivalent de la mise en tutelle, sinon de l'entière annulation du ministère. On prévoit généralement à Paris que le reste du projet de loi ne soulèvera aucune difficulté.

L'Assemblée a encore adopté, par 553 voix contre 22, un amendement rectifié de M. Beaussire disant que l'interdiction de l'enseignement libre pourra être infligée par la majorité des deux tiers du conseil.

Les membres dissidents du centre gauche, qui sont au nombre de quarante et un, se sont réunis le 16 janvier pour procéder à l'élection de leur bureau. M. Casimir Périer, qui a été nommé président, a prononcé à cette occasion un long discours dans lequel, dit le *Soir*, il s'est attaché à préciser l'attitude du nouveau groupe parlementaire qui a pris définitivement le titre de *Réunion de la république conservatrice et libérale*. M. Périer a donné au nom de cette réunion une adhésion sans réserves à la république comme à la forme de gouvernement la plus salutaire pour la France. La *Correspondance Havas* prétend que M. Casimir Périer aurait pourtant fait une restriction, en ajoutant que les membres de la réunion ne sont pas assez engagés dans les opinions républicaines pour ne pas pouvoir se rallier à une autre forme de gouvernement si le pays en exprimait la volonté.

Depuis une quinzaine de jours le congrès des *Trade-Unions* est réuni à Leeds, au lieu de Nottingham, où il avait tenu ses séances l'année dernière. Il y a un an, le congrès avait désigné un comité de neuf membres, chargé de s'entendre avec des députés au Parlement et avec le ministre de l'intérieur sur les mesures législatives à prendre dans les questions de travail. C'est précisément ce comité (*parliamentary committee*) ainsi nommé à cause de l'action qu'il est destiné à exercer sur la législation, qui a convoqué le congrès de Leeds. Les délégués des *Trade-Unions* présents sont au nombre de cent-vingt et représentent plus d'un million de membres de ces sociétés. La première séance a été consacrée à la lecture d'un rapport sur l'agitation agricole, en vue d'une augmentation de salaire, et sur celle qui s'est produite à Londres à propos du travail de neuf heures. Le rapport signale le succès remporté à ce sujet par les mécaniciens, les ouvriers du bâtiment et les boulangers; il constate que le comité de neuf membres a exercé une certaine influence sur la loi touchant l'exploitation des mines, que le Parlement a votée dans le courant de l'année dernière; il reconnaît l'échec qu'il a subi dans la question du travail des enfants, et parle de différents projets qu'il a soumis à l'attention de la Chambre. Les deux séances suivantes ont été employées à fixer l'ordre du jour des discussions ultérieures et à préparer un grand meeting qui a eu lieu le 16. Dans ce meeting on a adopté la résolution d'adresser à M. Bruce, secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, une pétition demandant la libération des ouvriers gaziers, condamnés pour grève.

Tandis que les dépêches de Washington maintiennent l'exactitude de la nouvelle d'un échange de notes entre le cabinet des Etats-Unis et celui de Madrid, relativement aux réformes à introduire dans les colonies espagnoles, on persiste à soutenir à Madrid qu'aucune correspondance n'a eu lieu. Voici quelle serait l'explication de ces informations contradictoires. La dépêche comminatoire dont il a été question ces jours derniers n'a jamais été remise au gouvernement espagnol, et dans le passage livré à la publicité il a été intercalé des mots qui en dénaturent le sens ou en exagèrent la portée. Le cabinet de Washington a passé, à la date du 29 décembre, une instruction à son représentant à Madrid, non pour qu'il en fît part au gouvernement, mais seulement pour qu'elle lui servît de règle de conduite dans ses rapports officiels avec les ministres espagnols. Une indiscrétion commise et une altération volontaire auraient donné lieu à la rumeur qui s'était répandue.

Le gouvernement américain désire très-vivement voir cesser l'insurrection à Cuba; il désire également voir disparaître l'esclavage dans les Antilles, et il paraît décidé à aider le gouvernement espagnol dans la tâche entreprise par lui à l'effet d'obtenir ce double résultat. D'après les dernières nouvelles reçues en Angleterre, le cabinet de Washington aurait appris avec grande satisfaction que le ministère venait de déposer un projet de loi concluant à l'abolition de l'esclavage d'une façon immédiate à Porto-Rico, et d'une façon progressive à Cuba.

—

Voir les dépêches à la fin de la rubrique Dernières Nouvelles.

Allemagne.

Le chancelier de l'empire a proposé au conseil fédéral de réduire à 1/2 fenin (au lieu de 1 fenin) la taxe des suppléments extraordinaires des journaux, et d'autoriser la direction des postes à fixer le tarif des mandats de poste à 5 sbgr. (au lieu de 7) pour les sommes de moins de 25 th. et à 7 sbgr. (au lieu de 9) pour les sommes de 25 à 50 th. En 1872, la poste a expédié 140,000 mandats pour une somme totale de 3,300,000 th.

— La *Weser-Zeitung* croit savoir que, dans la prochaine session du Parlement de l'empire, le budget de la guerre sera présenté sur la base d'une loi militaire générale et que le gouvernement renoncera au système des budgets en bloc.

— Le feldmaréchal comte de Moltke, dit la *Kreuz-Zeitung*, vient de recevoir la lettre suivante, portant le timbre de Monaco, avec la date du 13 janvier 1873:

« Général Moldtkée! *(sic)* Préparez-vous, vous un des grands moteurs de la force brutale, à paraître sous peu devant le Tribunal Suprême de la force morale où S. M. l'empereur Napoléon III vient déjà de vous précéder. »

PRUSSE. — CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 17 janvier.

Au banc des ministres: M. Falk, dès l'ouverture de la séance, — au cours des débats entrent MM. le comte de Roon et le comte d'Eulenbourg.

Ordre du jour: Suite de la discussion générale sur le projet de loi relatif à l'instruction et à l'installation des ecclésiastiques.

Après des discours de MM. LE COMTE DE BETHUSY-HUC (pour le projet) et STROSSER (contre), M. FALK, ministre de l'instruction publique et des cultes, prend la parole.

Le but d'une première lecture, dit le ministre, est d'exposer et d'élucider les principes d'un projet de loi C'est ce que je crois avoir fait dans la séance où j'ai soumis à la Chambre les réformes projetées. Je pourrais, par conséquent, garder le silence, d'autant plus qu'il est peu probable que nos arguments puissent convaincre les adversaires des projets, car leurs vues sont trop différentes des nôtres et leurs opinions sont faites. Il s'est produit cependant des objections que je crois devoir réfuter. Si je renonce à persuader M de Reichensperger, sur le développement historique de la situation actuelle, ou M. Strosser, sur les limites de l'indépendance de l'Eglise, je déclarerai, par contre, à M. Duncker, et en cela je suis d'accord avec M. de Béthusy-Huc, qu'une séparation formelle de l'Eglise et de l'Etat est une impossibilité (Ecoutez! à gauche. Que l'Etat et l'Eglise deviennent tout à coup complètement étrangers l'un à l'autre, c'est, je le répète, une impossibilité. Quant à un autre désir de M. Duncker, que l'on « brise la puissance de l'ultramontanisme », je lui répondrai que le problème n'est pas aussi simple qu'il paraît le croire. Réduire l'ultramontanisme à l'impuissance n'est pas une chose qui puisse se réaliser aussi facilement que, par exemple, la suppression d'excroissances malsaines des sectes anabaptistes ou des communautés libres. Un autre orateur, M Brül, a parlé de l'asservissement de l'Eglise en général et de l'introduction de « l'union évangélique » dans la province de Hanovre: ce sont là des simples lieux communs, qui peuvent encore produire un certain effet sur les masses, mais qui n'ont pas besoin d'être réfutés. Il y a en revanche deux assertions de M. de Reichensperger contre lesquelles je proteste hautement: c'est que la mise en vigueur des lois que nous discutons serait « la consécration des principes révolutionnaires français » et que ces lois devraient avoir pour conséquences « l'affaiblissement de l'esprit chrétien, l'affaiblissement de la force et de la valeur morale. » Quant à la première assertion, après ce qui s'est passé dans les vingt et surtout dans les deux dernières années, je m'étonne qu'on puisse l'émettre encore, — et pour ce qui concerne la seconde, je vous demanderai franchement, messieurs, si c'est possible que les études universitaires exigées des ecclésiastiques doivent réellement contribuer à affaiblir les sentiments chrétiens de la nation et à diminuer la force et la valeur morale des individus.

A mon tour j'adresserai une question à M. de Reichensperger. Le parti auquel il appartient prociame hautement que s'il rend à Dieu ce qui est à Dieu, il rend aussi à César ce qui est à César. Mais comment concilier cette déclaration avec la réalité des faits? Rendre à César ce qui est à César, c'est respecter et observer les lois de l'Etat, et non pas les critiquer, leur attribuer une portée anti-chrétienne, les discréditer aux yeux des masses, en rendre l'application difficile par une propagande ininterrompue, au moyen de la presse, de brochures, d'assemblées populaires, de « meetings ambulants », comme on le fait, — et en venir jusqu'à recommander à notre peuple ce qui, — vu son caractère, ne peut pas le laisser indifférent, c'est-à-dire la *prière*, la prière adressée à Dieu de détourner les maux que ces lois doivent soi-disant provoquer (Dénigations au centre, — applaudissements à gauche, — agitation). Est-ce là, messieurs, rendre à César ce qui est à César?

On a posé aussi la question de savoir si l'Etat devait être subordonné, coordonné ou placé au-dessus de l'Eglise. A mon avis, ce n'est pas ainsi que le problème doit être présenté: il faut distinguer le côté moral du côté pratique, et, quant à moi, je considère l'Eglise et l'Etat comme étant au même niveau au point de vue moral, tandis que dans le domaine du droit (*Rechtsgebiet*), l'Etat est au-dessus de l'Eglise. (Applaudissements à gauche). Et c'est dans cet esprit qu'ont été élaborés les projets de loi soumis à votre examen.

J'en viens à la question constitutionnelle. J'ai déclaré déjà que le gouvernement n'aurait rien à objecter si la Chambre considérait certaines dispositions des projets de loi comme impliquant une modification de la Constitution, mais, je le répète aussi, le gouvernement ne tient pas à poser en principe un changement de la Constitution.

Pour m'occuper spécialement du projet à l'ordre du jour, et tout particulièrement de l'instruction des ecclésiastiques, je déclarerai nettement une fois de plus que notre clergé doit recevoir une instruction *nationale*. M. de Reichensperger affirme que les études faites au séminaire ont déjà ce caractère national. Je le conteste. Les séminaires, et surtout les petits séminaires, s'inspirent exclusivement de l'esprit de Rome. Or, l'Eglise romaine est universelle, cosmopolite et rien moins que nationale. Ce que nous voulons, c'est une instruction conforme au développement historique du pays, au caractère et aux sentiments généraux de la nation, une instruction sous le contrôle national, et non à la merci d'hommes « dressés » selon les principes romains et contrôlés par un pouvoir siégeant à l'étranger. (Vifs applaudissements, surtout à gauche).

M. VIRCHOW (progressiste), déclare au nom de son parti que, malgré quelques scrupules, lui et ses collègues voteront le projet de loi, parce qu'ils le considèrent comme une grande amélioration, un premier effort pour sortir des « piéges tendus par l'Eglise, » une émancipation et une sécularisation de l'Etat.

M. DE WINDTHORST (Meppen) attaque le projet de loi, sur un ton extrêmement mordant. Il ne se fait aucune illusion. Il sait que la loi sera votée à une grande majorité, et une seule chose l'étonne—c'est que la Chambre n'ait pas encore décidé de retirer la parole au centre, en bloc et sans réserve. Il s'engage dans une digression qui l'amène à parler de la crise ministérielle, et il prie M. de Roon d'expliquer comment il se fait qu'après avoir donné sa démission « pour cause de maladie, » il soit rentré immédiatement aux affaires « pour motifs de santé » (Hilarité générale.)

Quant aux projets de loi politico-religieux en général, ils sont pour M. de Windthorst «la plus grande tyrannie que l'Eglise puisse subir» et la consécration de la « violence pure» et de la « force brutale » dont l'Eglise était victime aux premiers siècles de l'ère chrétienne,—bref « ils sentent leur David Strauss. »

M. LE COMTE DE ROON, président du ministère. L'honorable préopinant m'a mis en cause sans raison. Il a prétendu que j'avais été malade et que j'étais maintenant bien portant: je désirerais fort qu'il eût dit vrai. Mais ce n'est pas là la question. M. de Windthorst n'est pas satisfait des explications du ministre des cultes et de l'instruction publique, il désire une déclaration du chef du ministère. La voici. Je proteste d'abord contre l'insinuation qu'il y aurait des divergences de vues entre le comte d'Eulenbourg et moi. Depuis longtemps j'étais convaincu, avec tout le ministère, que nous devions, non pas déclarer la guerre à Rome, mais nous défendre contre Rome. Et cela déjà à l'époque où le *scirocco* apporta d'Italie la nouvelle que les évêques allemands nous revenaient transformés en évêques romains. Bien longtemps avant ce qu'on veut bien appeler la crise ministérielle, il régnait au sein du cabinet la plus complète unanimité sur la nécessité de mesures de défense, et c'est à ce titre que les lois actuelles vous ont été présentées. Personne n'est infaillible, pas même un ministère, et peut-être les lois n'atteindraient-elles point le but désiré, telles qu'elles sont élaborées, mais c'est précisément l'avantage du régime constitutionnel, que les lois ne dépendent point de huit ou neuf législateurs seulement et qu'elles doivent être discutées et étudiées par un grand nombre d'hommes compétents.

Je constate en outre qu'aujourd'hui encore je considère comme inutile de présenter un programme ministériel, et cela parce que le ministère que j'ai l'honneur de présider est resté, pour toutes ses intentions et pour tous ses projets, ce qu'il était auparavant. Je regrette que la presse s'obstine à parler d'une énigme quant à la question de savoir pourquoi j'ai été nommé président du conseil, tandis que le décret royal portait que la présidence passerait au plus âgé des ministres. Mais, messieurs, ce ne sont pas là deux versions différentes, mais bien une seule et unique version. Le décret disait simplement que le plus âgé des ministres présidait le conseil; or le plus âgé c'était moi, et quelques jours après j'étais désigné nominativement pour présider le cabinet, ce que j'ai fait d'ailleurs tout l'été, pendant le séjour du prince de Bismarck à Varzin, et ce qui se fait toujours, et partout, en pareil cas. J'espère, par conséquent, que l'on finira par ne plus trouver obscure une situation qui est parfaitement claire. Quant au récent article de la *Kœlnische Zeitung*, que cette feuille a publié comme venant « de bonne source, » il repose, selon moi, sur une complète mésintelligence des faits, et son auteur est un homme qui peut avoir entendu sonner les cloches, mais sans savoir où pendaient les cloches dont il entendait le son. En concluant, je formule l'espoir que l'on mette un terme à toutes ces paroles inutiles qui se disent et s'écrivent encore sur la prétendue crise ministérielle.

Après le discours de M. le comte de Roon, il s'engage une foule de discussions sur des questions personnelles, et la Chambre finit par renvoyer à une commission spéciale de 21 membres le projet de loi sur l'instruction et l'installation des ecclésiastiques.

La prochaine séance est fixée à aujourd'hui, lundi, 20 janvier.

—

D'après la *National-Zeitung*, le gouvernement demandera aux Chambres un crédit de 3 ou 4 millions pour venir en aide aux inondés de la Baltique.

— M. de Gerlach, président de cour d'appel, qui vient d'être élu membre de la Chambre des Députés, a pris place sur les bancs du centre. La *Norddeutsche Zeitung* est d'avis que le nouveau député est « la personnification de l'alliance de tous les éléments hostiles à l'empire d'Allemagne. »

Autriche-Hongrie.

Le lieutenant-feldmaréchal Rodich, gouverneur de la Dalmatie, s'est rendu le 9 janvier de Raguse à Trébigné, où il devait rencontrer le gouverneur turc du vilayet de Bosnie. Il est probable, dit la *Correspondance générale*, que le but de cette conférence était l'établissement de voies de communication.

— Le comte Bohuslaw de Chotek, nommé récemment ministre d'Autriche-Hongrie près la cour de Belgique, a dû partir le 17 janvier pour Bruxelles.

— On lit dans le *Volksfreund*, journal clérical:

« La réouverture du Reichsrath, qui vient d'avoir lieu, inaugure une nouvelle ère pour l'Autriche, une ère d'une haute importance pour son histoire politique. Il s'agit pour l'Autriche d'une lutte pour sa consolidation, d'une lutte pour son unité à l'intérieur et pour sa puissance à l'extérieur. Voilà en peu de mots ce que nous entendons par « l'idée de l'Etat autrichien, » et dès l'instant qu'il s'agit d'une lutte pour cette idée, de sa prompte et vive exécution, on trouvera toujours le clergé autrichien aux premiers rangs des combattants, — arrive ce qui pourra. »

— Dans la séance du 16 janvier de la Chambre des Députés hongroise, M. Geza Lukacs, député de l'opposition, a interpellé le ministre des cultes au sujet du procédé illégal de l'évêque de Rosenau, Mgr Schopper, qui a proclamé le dogme de l'infaillibilité, tandis que l'évêque de Stuhlweissenburg a été blâmé il y a deux ans, pour avoir commis la même violation du *jus placeti*.

— Une maison vient encore de s'écrouler à Prague. Six personnes ont été tuées. On se souvient qu'une catastrophe du même genre avait eu lieu dans cette ville il y a peu de temps et qu'elle avait fait aussi un assez grand nombre de victimes.

France.

Voici, d'après le *Journal des Débats*, le compte-rendu de la séance tenue le 14 janvier par la commission des Trente, sous la présidence de M. de Larcy:

M. le président de la république est introduit à deux heures trois quarts.

M. DE LARCY. J'ai communiqué à la commission l'avant-projet que la première sous-commission avait préparé.

La commission n'a pas voulu délibérer sur ce projet avant d'avoir entendu M. le président de la république. Elle est prête à écouter les observations qu'il voudrait bien lui faire.

M. THIERS. J'ai à remercier la commission des sentiments qui l'animent, car elle me donne ainsi l'espérance de pénétrer dans son esprit et de m'entendre avec elle dans l'intérêt général. La commission a dû être informée par vous, monsieur le président, des entrevues que les membres de la sous-commission ont eues avec moi, entrevues dans lesquelles nous avons discuté cordialement, cherchant à arriver ensemble au résultat pratique.

Vous avez probablement informé la commission que mes préférences étaient pour le projet déposé par M. Tallon. J'ai comparé entre eux les différents projets dont la commission est saisie, et quand je parle de moi, je devrais dire le gouvernement, car je me suis entendu avec mes collègues.

Le projet de M. Tallon m'a paru bien rédigé; il est conciliant et satisfait à la moyenne des opinions, car il embrasse tout le sujet, c'est-à-dire qu'il répond à la double préoccupation exprimée par l'Assemblée dans son vote.

Le projet de M. Tallon se préoccupe d'assurer la bonne gestion des affaires publiques par des précautions d'avenir. Il admet le principe de la division de la représentation nationale en deux Assemblées.

Ce point préoccupe et rapproche les esprits, car personne ne conteste les inconvénients des Assemblées uniques. Afin d'éviter ces inconvénients, il a fallu la sagesse de cette Assemblée et la déférence que le pouvoir exécutif a toujours témoignée pour elle. Mais il ne faut pas compter sur cela pour l'avenir, et il faut, avant que l'Assemblée se retire, qu'elle ait posé le principe des deux Chambres.

Plus on est inquiet des élections prochaines, plus on doit chercher, indépendamment des précautions qu'on peut mettre dans une loi électorale, à prévenir tout danger par la création d'une seconde Assemblée. J'ai déjà déclaré qu'on ne pouvait s'occuper de ce qui concerne le pouvoir exécutif sans traiter aussi cette question.

Le projet de M. Tallon commence par la résoudre; on peut finir par là, cela importe peu, pourvu que le principe soit posé dans le dispositif et ne demeure pas à l'état d'une simple considération posée dans le rapport.

Depuis quelque temps la confiance renaît et l'activité des affaires a repris parce qu'on espère que l'accord va s'établir entre le pouvoir exécutif et l'Assemblée. Cet accord pourrait se faire attendre si l'on voulait entreprendre de régler dans ses détails la composition et les attributions de la deuxième Chambre.

Ce sera une œuvre de longue haleine. Il est donc sage de poser le principe dans le dispositif de la loi et d'en ajourner les détails.

Le projet de M. Tallon s'occupe également de l'organisation du pouvoir exécutif et de ses relations avec l'Assemblée. Je suis prêt à accepter la plupart de ses dispositions, moyennant cependant quelques modifications. J'ai trouvé que le langage était convenable et bienveillant. Je suis cependant étranger au projet, car je n'en ai connaissance que par les journaux.

Le projet soumet les relations du pouvoir exécutif avec l'Assemblée à certaines formalités. Il devra annoncer par un message son intention de prendre la parole, puis se retirer quand il aura parlé, et la délibération se poursuivra hors de sa présence. On impose au président cette obligation, bien qu'il soit député. C'est là un sacrifice considérable.

Je tiens beaucoup à rester député, surtout après que mes concitoyens m'ont honoré tant de fois de leurs suffrages; et cependant on veut que j'aliène une partie de mes prérogatives de député. Cela me coûte, mais j'y consens.

Le projet donne ensuite au président un droit que je n'appellerai pas droit de véto, car ce mot a eu dans notre histoire parlementaire une destinée fâcheuse: le droit d'opposer un obstacle ou plutôt un temps d'arrêt aux décisions de l'Assemblée, et de lui dire: Réfléchissez-y de nouveau.

En un mot, on donne au président la faculté de provoquer une seconde délibération. Cela est posé clairement dans le projet de M. Tallon, sans que cela implique cependant aucune subordination de l'un des pouvoirs à l'autre.

Ce projet embrasse donc tout le sujet en réglant la question des deux Chambres, en renvoyant à une époque ultérieure le règlement des attributions de la seconde Chambre, ce qui peut entraîner des longueurs. Enfin, il apporte aux relations de pouvoir exécutif avec la Chambre des modifications qui ne sont pas sans entraîner des embarras et des sacrifices, et qui cependant sont acceptables, mais il y a des points que je n'admets pas.

Je l'ai dit à la sous-commission avec plus de détails, et elle a bien voulu prendre en considération mes observations. Elle vous a soumis une rédaction que je trouve bonne, élégante, claire, et je suis disposé à m'y rattacher moyennant quelques changement. Elle met à la fin de son projet la disposition qui concerne les deux Chambres; je crois qu'il serait plus convenable de la mettre au commencement; ainsi placée, on dirait qu'il s'agit d'un accessoire.

Assurément, le règlement des relations du pouvoir exécutif avec la Chambre a de l'importance, mais l'institution de deux Chambres en

Ayuntamiento de Madrid

a bien davantage. Ce règlement nouveau des relations entre le pouvoir exécutif et la Chambre ne serait pas fait, que la marche du gouvernement n'en serait pas troublée. Il s'agit là de mesures auxquelles on n'a jamais pensé dans d'autres pays, en Amérique par exemple. Les Américains seront bien étonnés de ce que vous proposez là.

Tous les débats que les Assemblées américaines ont eus avec leurs présidents, avec Washington, Jefferson, par exemple, tendaient à les amener dans l'Assemblée. En 1813, une discussion très-vive eut lieu, parce que le président s'obstinait à ne communiquer avec les Chambres que par message. En effet, lorsque le président vient lui-même à la Chambre, il y a bien plus de chances et de raisons d'arriver à une entente, tandis que le message affecte toujours la forme d'un ultimatum. Mais, en tout cas, cette question n'a pas l'importance de celle qui est relative aux deux Chambres.

Je crois donc qu'il serait plus logique de commencer par là. Je n'ai toutefois pas d'objection absolue à faire à l'ordre adopté par la commission.

Je vais, au reste, comparer les deux rédactions : celle de M. Tallon et celle de la commission.

M. Thiers donne lecture des deux premiers considérants de la proposition de M. Tallon :

« Considérant qu'il est nécessaire de constituer une nouvelle force conservatrice qui veille, de concert avec le pouvoir exécutif, à l'époque qui sera déterminée par l'Assemblée pour sa séparation, au maintien de l'ordre et à l'administration du pays ;

« Considérant qu'il est en outre indispensable de modifier jusqu'à cette époque les rapports du président de la république avec l'Assemblée actuelle. »

J'ai dit à la commission qu'il y aurait lieu d'introduire ici une modification. A la place de ces mots : « Veiller au maintien de l'ordre et à l'administration du pays, » il faut mettre : « gouvernement, » parce que le mot « administration est trop restrictif.

Dans l'article 1er, qui est ainsi conçu :

« Dans le mois qui précédera la date que l'Assemblée Nationale aura ultérieurement fixée pour sa séparation, il sera pourvu à la nomination d'une Chambre haute, » à la place du mot « nomination, » je mettrais « institution, » qui me paraît mieux choisi. Je crois aussi qu'il faudrait modifier l'appellation de Chambre haute, qui ne saurait être conservée.

« Dans l'article 2, dont voici la rédaction :

« L'Assemblée Nationale déterminera le mode de nomination, la durée des pouvoirs et les attributions de la Chambre haute, ainsi que ses rapports avec le pouvoir exécutif et l'Assemblée nouvelle, » au lieu des mots « le mode de nomination, » je mettrais « le mode d'élection. » Voilà mes observations sur la première partie du projet qui concerne la seconde Chambre.

Je fais observer, en outre, qu'il n'est pas possible de dire que l'Assemblée procédera à l'institution de la deuxième Chambre dans le mois qui précédera sa séparation. Ce délai n'est pas assez long, il faut au moins deux mois.

Je passe à l'art. 3, dont voici les termes :

« En attendant qu'il soit procédé à cette organisation, les rapports du président de la république avec l'Assemblée sont modifiés de la manière suivante :

« Toute discussion dans laquelle interviendra le président de la république ne pourra être suivie d'un vote immédiat.

« L'Assemblée remettra sa décision à la séance suivante, où elle délibérera hors la présence du président de la république. »

Cet article règle les relations du président avec la Chambre. Je peux l'accepter. Je pourrais aussi accepter la rédaction de la commission, mais je crois celle-ci meilleure. Laissez-moi cependant vous faire observer que la nécessité pour le président de se retirer après qu'il a parlé peut être bien gênante à cause des amendements qui se produisent au cours de la discussion.

Voyez ce qui se passera dans la discussion des lois importantes. Le président sera entendu, puis il s'en ira, et la discussion devra être remise au lendemain. Le lendemain, on fera des objections ; si le président veut y répondre, il faudra de nouveau suspendre la délibération.

Reportez-vous aux grandes discussions qui ont divisé cette Assemblée. Les principales questions ont été soulevées à propos des amendements. On me répondra peut-être qu'un des ministres pourra suppléer le président. Mais pour des questions aussi graves, ce n'est pas trop de deux personnes. Ainsi, supposez qu'on allègue à la tribune un fait inexact ; si le président veut le démentir, il faudra qu'il revienne le lendemain, et la discussion de la loi sera de nouveau entravée.

J'avoue que tous ces perfectionnements me paraissent bien singuliers. Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui le gouvernement est dans la Chambre. Or la Chambre n'est pas une, elle ne peut pas l'être, puisqu'elle est composée de 750 membres. Il lui faut une impulsion, ce qu'on appellerait en Angleterre un *leader*. Cela est dans la nécessité des choses.

Ne croyez pas que ce soit mon goût de venir à la Chambre, et ce ne sera pas non plus celui de mon successeur. On m'accuse de vouloir trop travailler et de me mêler de trop de choses ; mais c'est un reproche dont je m'honore, car dans la situation où nous sommes il faut quelqu'un qui ait une vigilance continuelle, quelqu'un qui, pour me servir d'une comparaison, arrache les mauvaises herbes à mesure qu'elles poussent. Sans cette vigilance, vous auriez à chaque instant des incidents.

Dès que je rentre, après m'être absenté pendant quelques heures, je trouve sur ma table des dépêches qui m'attendent, et je m'aperçois à tout moment des inconvénients qui résultent du retard apporté à l'ouverture de ces dépêches. Il en vient de partout, d'Athènes, de Rome ; il naît des incidents avec les Prussiens, il en naît dans les grandes maisons pénitentiaires.

En tout temps, il faut cette vigilance, mais plus que jamais dans la situation où nous sommes. On n'est donc pas tenté de venir, car le temps est précieux ; mais pourquoi veut-on en conserver le droit ? Pour les discussions importantes. Or, ces discussions, vous allez les rendre presque impossibles.

Vous avez encore des lois très-importantes à faire : la loi sur l'organisation de l'armée et le budget. Il faudra sur le budget une discussion approfondie. Il faudra montrer que notre situation financière est excellente et que tous ceux qui nous ont prêté leur crédit ont eu raison de le faire.

Or, les ministres des finances se succèdent. Il y en a déjà eu trois. Moi seul j'ai été là depuis le commencement, et je sais comment les choses ont marché. Le ministre, quelle que soit sa compétence, ne pourra donc pas vous exposer la situation comme je le ferais.

Eh bien ! quand j'aurai parlé, vous me direz : Allez-vous en ! et puis, après mon départ, on dira que M. le président de la république s'est trompé. J'ai discuté avec l'honorable M. Dasseiligny que je retrouve en face de moi. Je ne dis pas que j'eus tort ou raison. Mais comment aurions-nous discuté ensemble si j'avais dû me retirer après avoir parlé ?

Cependant j'ai une telle envie de m'entendre avec vous, que je suis disposé à faire bien des sacrifices. Ce n'est pas l'attrait de la vie que je mène qui me retient ; elle est très-dure, mais c'est le désir de travailler avec vous à la libération du territoire. Je ferai donc des sacrifices. Qu'est-ce qui préoccupe les esprits ? C'est la nécessité d'arrêter les délibérations fâcheuses qui sont le résultat des entraînements des Assemblées.

Aucune Assemblée n'est à l'abri des entraînements : c'est une maladie commune à tous les grands corps. Ils sont nécessaires; ce n'est pas moi, vieux parlementaire, qui le contesterai ; mais ils sont tous sujets aux entraînements.

Si vous demandiez au Parlement d'Angleterre s'il en est incapable, il vous répondrait que non. Il est donc nécessaire qu'on puisse arrêter ces entraînements, et cela surtout quand il n'y a qu'une Assemblée unique et souveraine. J'ai essayé quelquefois de le faire, et toujours au point de vue conservateur. C'est peut-être cela qui a diminué ma popularité dans l'Assemblée.

Il faut donc un point de résistance. Où le placerez-vous ? Dans les monarchies, on donne au souverain le veto. Je ne prétends pas au même pouvoir qu'un souverain ; mais il est cependant indispensable de mettre entre mes mains un moyen d'arrêter ces entraînements dont je parlais tout à l'heure.

Supposez qu'on me dise que trois jours après je pourrais faire opposition aux résolutions de l'Assemblée, mais sera-ce utilement ? Ce qui est nécessaire, c'est de donner aux passions le temps de se refroidir et aux idées le temps de se transformer.

On ne peut se figurer les effets du temps et de la réflexion. J'en ai fait l'expérience pour la commission de l'armée, commission très-éclairée et où se trouvent beaucoup d'hommes spéciaux.

Depuis un an qu'elle est livrée à elle-même, elle a beaucoup modifié ses dispositions. Quand elle s'est réunie, elle était convaincue que l'organisation prussienne était très-supérieure à l'organisation française et que c'était l'organisation prussienne qui nous avait battus. Elle ne voulait pas reconnaître que c'était tout simplement le gouvernement prussien qui avait battu le gouvernement français.

Quant à moi, j'étais convaincu, au contraire, qu'on perdrait la France en adoptant le système prussien. Les généraux prussiens nous le disent eux-mêmes. Ils nous disent que l'organisation qui convient à leurs mœurs ne convient pas aux nôtres. Et ils ajoutent que si cette organisation était à établir, ils ne l'établiraient pas.

Eh bien ! la commission, après avoir discuté avec moi et y avoir beaucoup pensé, a modifié ses dispositions.

Nous nous sommes rapprochés, et elle est aujourd'hui à peu près d'accord avec moi.

Voilà ce que le temps opère.

La même chose s'est passée pour les impôts. Nous n'avons pu nous mettre d'accord la première fois, et au bout de quelques mois nous y avons réussi.

Il faut donc du temps. — J'avais demandé d'abord un délai de quatre mois. J'ai fini par dire trois mois. On me propose un mois ; c'est insuffisant. Je désire donc qu'on modifie le projet de la commission quant au délai. En ce qui concerne la rédaction, je suis prêt à l'accepter, sauf, je le répète, quelques modifications.

Il faudrait maintenant discuter article par article. Je remercie la sous-commission des concessions qu'elle a faites. Elle a admis le principe des deux Chambres. C'est par là qu'elle termine son projet. J'aimerais mieux qu'elle plaçât cette disposition au commencement, mais je n'y fais point d'objection absolue. Je tiens seulement à ce que l'on dise que l'Assemblée procédera à l'institution d'une seconde Chambre « dans les deux mois » et non pas « dans le mois » qui précédera sa séparation. Mais j'approuve qu'on remette la disposition des attributions à une époque ultérieure.

Pour ce qui me concerne, on veut que je demande, ou plutôt, car je ne suis ici que pour quelques jours, que le président demande à être entendu par un message : j'accepte. On veut ensuite que je me retire après avoir parlé et que la discussion continue en mon absence. Je vous prie de bien réfléchir et de vous demander si vous ne créez pas l'impossibilité de toute discussion.

C'est, en réalité, comme si vous ne vouliez plus discuter avec moi. Puis, si vous m'accordez la faculté de suspendre l'exécution des résolutions de l'Assemblée, il faut que ce soit pour un temps suffisant, il faut que l'opinion de la presse et l'opinion de la province, dont j'apprécie tous les jours la sagesse, aient le temps d'intervenir pour modifier la vôtre.

J'en reviens à ce que je disais tout à l'heure. Je trouve que vous rendez les discussions impossibles si vous exigez qu'on ne délibère pas en présence du président de la république.

Quelle influence sa présence a-t-elle sur le vote ? Les bancs où siégent les membres du gouvernement sont placés de telle façon qu'ils ne voient pas l'Assemblée. Et d'ailleurs, quelle influence ont leurs regards ? Je crois donc que vous rendez le gouvernement parlementaire impossible. Je répète que je suis prêt à déférer à vos désirs, et que je m'en fie à vous pour chercher la solution possible.

Permettez-moi cependant de vous parler encore de qui ce passe en Amérique. On a compris dans ce pays qu'il fallait que le pouvoir exécutif pût communiquer directement avec les Assemblées. Washington y venait, Adams également. Ils venaient surtout au Sénat, qui a une part importante dans le gouvernement du pays. Comme ils n'avaient pas l'habitude des Assemblées, comme ils ne s'y trouvaient point à l'aise, ils tendaient à s'en écarter. Les Assemblées s'en plaignaient ; Washington et Jefferson voulurent ne communiquer que par des messages, et ce fut en 1813 l'occasion d'un conflit.

Les Américains marchent dans une voie toute différente de la nôtre, et j'ajoute qu'ils marchent dans la voie naturelle. On a dit qu'il fallait modifier les relations du pouvoir exécutif avec l'Assemblée, et l'on tient à mettre ce projet à exécution. Au reste, je suis à peu près d'accord, puisqu'on m'accorde les deux Chambres, et je me prêterai à ce qu'on pourra me demander.

Voilà les choses dites en gros. Nous pourrons ensuite discuter sur les articles pour chercher à nous mettre d'accord.

M. DE LARCY. Pour plus de clarté, je demanderai à M. le président de la république à lui adresser une question. Il y a dans le projet de M. Tallon les mots « nomination d'une seconde Chambre, » que M. le président propose de remplacer par le mot « institution. » Il n'entend sans doute pas que la seconde Chambre puisse fonctionner parallèlement avec nous.

M. THIERS. Non ; en aucune façon. Laissez-moi me servir d'une comparaison. Lorsque l'on construit un vaisseau, on le met debout sur le chantier incliné qui doit le conduire à la mer et, au coup de sifflet du mécanicien, les barrières sont levées et on le lance à flot.

Le jour où nous partirons tous ensemble, on lancera à flot le vaisseau que vous aurez construit.

Beaucoup de membres de l'Assemblée ont pensé qu'on pourrait créer dès à présent les deux Chambres en opérant une division dans l'Assemblée.

On l'aurait pu sans scandale, de même qu'on a pu prendre un membre de l'Assemblée pour en faire le président de la république.

Vous avez dans cette Assemblée les éléments d'une Chambre haute et d'une Chambre basse. Je ne vous propose pas de les faire. Ceci me rappelle un point important. Il ne faut pas qu'il y ait solution de continuité dans le pouvoir exécutif et dans le gouvernement. Ainsi, si le chef du pouvoir exécutif s'en va le même jour que la Chambre, il y aura solution de continuité.

Il faut donc que vous disiez, ou bien que le chef du pouvoir exécutif conservera son pouvoir six semaines après vous, ou bien que vous fassiez nommer ou que vous nommiez vous-mêmes un nouveau président six semaines avant de vous retirer.

Vous pouvez faire l'un ou l'autre, mais il est nécessaire que le pouvoir exécutif soit constitué pour la période des opérations électorales. Il faudra régler ce point. Vous pouvez le faire plus tard comme vous pouvez le faire dès aujourd'hui. Peut-être y a-t-il quelque avantage à le faire dès aujourd'hui.

M. DE LARCY. Le point que M. le président de la république vient de soulever avait été l'objet d'une réserve de la part de deux membres de la sous-commission. M. le président de la république veut-il bien nous donner son opinion sur les deux réserves qui ont été formulées par deux autres membres de la sous-commission ?

M. THIERS. La première réserve porte sur le point suivant : « La faculté de provoquer une nouvelle délibération pour les lois non soumises aux trois lectures ne sera donnée au président de la république que dans le cas où il n'aura pas été entendu pendant la discussion. »

Je ferai observer que la mesure dont il est question ne sera prise par le président de la république que quand la matière aura une grande importance. Il est donc bien vraisemblable qu'il aura pris part à la discussion. »

Ce serait alors dans les cas les plus importants qu'on voudrait lui enlever le droit de s'opposer aux résolutions de l'Assemblée. Or, si on lui a résisté dans la discussion, il a d'autant plus besoin d'user de cette faculté.

La seconde réserve porte sur le point suivant :

« Le droit qui est accordé au président de la république de prendre la parole dans la discussion des lois ne sera pas étendu aux débats sur les interpellations. »

Refuser au président le droit d'intervenir dans les interpellations, c'est lui dire en réalité qu'il ne doit pas se mêler des affaires, car les interpellations ont plus d'importance que les lois. C'est la politique générale que l'on traite à propos des interpellations : la politique étrangère, la politique intérieure, la politique financière.

Dans les monarchies comme dans les républiques, les questions les plus graves y sont traitées. Depuis deux ans, presque toutes les grandes questions ont été soulevées par des interpellations.

Refuser au président le droit d'intervenir dans la discussion, c'est la mettre hors de l'Assemblée, c'est lui retirer sa qualité de député ; c'est bien dur. Je tiens beaucoup à cette qualité, et ma dignité ne me permettrait pas de consentir à ce qu'on me la retirât.

Le président de la république sera vraisemblablement toujours pris dans les Assemblées, car il n'est pas probable qu'un grand personnage n'appartienne ni à l'une ni à l'autre Chambre. Je ne vois qu'une hypothèse, se serait le cas où un militaire serait désigné par ses services pendant la guerre.

Eh bien, il serait malhabile de le mettre hors de la Chambre. Il faudrait, au contraire, tâcher de l'y faire entrer. Car mettre la président de la république hors de la Chambre, c'est le moyen de préparer un coup d'Etat.

Laissez-moi vous dire, en terminant, qu'il n'y a rien de moins conservateur au monde que de s'obstiner à diminuer le pouvoir exécutif, car le pouvoir exécutif, à moins de folie, est nécessairement conservateur ; vous regretterez peut-être un jour d'avoir trop réduit ses attributions.

M. DE LARCY. M. le président de la république veut-il nous faire connaître son opinion sur le considérant qui précède le projet de loi de la commission et qui est ainsi conçu :

« L'Assemblée Nationale, réservant dans son intégrité le pouvoir constituant qui lui appartient, mais voulant apporter des améliorations aux attributions des pouvoirs publics. »

M. THIERS. Je n'ai aucune objection à présenter sur ce considérant. Cela va de soi. Le pouvoir constituant appartient à la Chambre, et elle le conserve dans son intégrité jusqu'au dernier jour. J'ajoute que lorsque la commission voudra discuter de plus près les articles, je serai heureux d'entrer en conférence avec elle.

M. DE LARCY. La commission désirera sans doute avoir elle-même, à une séance ultérieure, une discussion générale sur les projets qui viennent d'être examinés par M. le président de la république. Elle reste à sa disposition pour une discussion plus détaillée.

M. Thiers se retire.

M. FOURNIER demande si le secret qui avait été réclamé la veille relativement aux délibérations de la commission doit être maintenu.

La commission décide que le secret n'a plus de raison d'être.

La commission s'ajourne à vendredi, à midi et demi.

Le docteur Constantin James publie dans *Paris-Journal* la lettre suivante sur les causes de la mort de l'empereur Napoléon III :

« La mort de l'empereur n'est pas seulement un grave événement politique par les conséquences qu'elle peut entraîner ; elle est de plus un grave événement médical par les circonstances qui l'ont déterminée. Je crois donc devoir, à ce dernier point de vue, en dire quelques mots.

« L'empereur est mort la victime de ce que je n'hésite pas à appeler trois grandes fatalités : le volume de la pierre, la préférence donnée à la lithotritie et l'emploi du chloroforme.

« LE VOLUME DE LA PIERRE. — Nul doute que cette pierre n'existât chez l'empereur depuis plusieurs années, et que, par suite, chaque année aussi, son volume n'ait pris un nouvel accroissement. Serait-ce donc qu'elle avait été méconnue à l'origine ? Non-seulement elle ne l'avait pas été, mais il résulte d'une consultation au bas de laquelle figurent, entre autres noms également autorisés, ceux de Nélaton et et de Ricord, qu'AVANT LES ÉVÉNEMENTS DE 1870, sa présence avait été diagnostiquée de *la manière la plus nette et la plus précise.* C'est au point qu'on avait insisté pour que l'empereur se fît sonder le plus tôt possible. Malheureuseusement, pour des motifs qui sont encore peu connus, cette consultation, qui était destinée à l'impératrice, ne lui fut pas remise et resta ainsi à l'état de document inutile. Or, si à cette époque l'empereur avait été sondé, la présence de la pierre eût certainement été matériellement constatée, et, vu son volume moindre, on aurait pu probablement l'extraire sans danger.

« LA PRÉFÉRENCE DONNÉE A LA LITHOTRITIE.— La lithotritie convient pour les petits calculs, la taille pour les gros ; or, d'après les dimensions de celui de l'empereur, la taille était plus indiquée que la lithotritie. Seulement, il est des constitutions tellement impressionnables et qui exigent de tels ménagements qu'on recule devant une opération sanglante. Tel devait être le cas de l'empereur.

« La chose est d'autant plus regrettable, qu'il résulte de l'autopsie que la vessie était saine ; par conséquent, c'était une chance de plus pour que la taille réussît. En effet, dans la taille, on est débarrassé de la pierre en une séance ; le reste n'est plus qu'une affaire de cicatrisation et, quand la vessie est saine, elle marche d'habitude assez rapidement. Dans la lithotritie, au contraire, plusieurs séances sont nécessaires, car on ne peut écraser une pierre volumineuse en une fois ; on la brise d'abord, puis on écrase successivement chaque fragment. De là, autant d'opérations. Or, ces introductions répétées de l'instrument fatiguent et irritent la vessie ; les fragments restés dans l'organe ajoutent à cette irritation par leurs aspérités : des détritus de calculs peuvent s'engager dans le canal, d'où il est très difficile de les déloger, etc. Il survient enfin toute cette série d'accidents que l'empereur a éprouvés, et que ne comporte pas la taille.

« L'EMPLOI DU CHLOROFORME. — Le chloroforme est rarement employé dans la lithotritie. C'est qu'il est bon que les malades aient la conscience de leurs sensations, car pendant les manœuvres de l'instrument dans la vessie, elles peuvent servir à guider la main du chirurgien. Mais ici encore les susceptibilités d'organisation dont nous venons de parler ont obligé de recourir, chez l'empereur, à un aussi dangereux auxiliaire. Dangereux, ai-je dit. C'est qu'en plus de l'inconvénient grave que nous venons de signaler, le chloroforme, par ses propriétés vénéneuses, peut s'attaquer aux sources mêmes de la vie, surtout quand on est obligé d'y revenir à plusieurs reprises, le péril croissant à mesure qu'on en multiplie et qu'on en rapproche l'emploi. C'est précisément ce qui est arrivé pour l'empereur.

« Ainsi, il me paraît démontré, autant du moins qu'on peut en juger par des récits empreints des premières émotions du moment, que c'est le chloroforme qui a précipité la catastrophe. Comment, en effet, expliquer autrement que par un empoisonnement cet affaiblissement progressif du cœur, aboutissant à la paralysie de son action, alors que, soit du côté de la vessie, soit du côté des autres organes, il n'existait aucun signe faisant pressentir même quelque danger ? Non, l'empereur n'était pas tellement faible qu'il dût tout d'un coup mourir d'épuisement. Il y avait là autre chose. Or, dans tous les cas d'empoisonnement par le chloroforme que j'ai eu l'occasion de voir, — et quel médecin n'en a pas vu comme moi ? — j'ai constaté des symptômes identiques à ceux qui ont caractérisé sa fin. Je citerai comme spécimen et comme preuve le fait suivant :

« Je fus consulté l'année dernière par M. l'abbé H..., curé d'une des principales paroisses de Caen, qui se plaignait depuis quelque temps de légers troubles du côté des voies urinaires. C'était un homme de soixante ans, d'une constitution robuste et d'une santé magnifique. Je le sondai et constatai l'existence d'un calcul. Je l'adressai alors à l'un de nos spécialistes les plus éminents, qui le soumit à la lithotritie. Tout se passa parfaitement les trois premières séances, que séparèrent chacune huit jours d'intervalle ; mais à la quatrième, la vessie s'irrita, des spasmes se déclarèrent, et toute introduction de l'instrument devenant désormais impossible, la taille fut décidée. Nous endormîmes préalablement le malade à l'aide du chloroforme. L'opération n'offrit aucunes difficultés sérieuses et amena l'issue de plusieurs débris de pierres. Nous n'eûmes aucune peine ensuite à réveiller le malade, lequel nous dit n'avoir nullement souffert et se sentit très bien. Son état nous parut de même très satisfaisant, à part un peu de faiblesse dans le pouls. Nous donnâmes quelques toniques, et le pouls se releva. Mais bientôt la faiblesse reprit le dessus; vainement alors nous recourûmes à la médication la plus stimulante : les forces furent en déclinant, les battements du cœur diminuèrent et le troisième jour le malade s'éteignait, sans convulsions, sans efforts, sans souffrances, ayant toute la plénitude de ses facultés. Aucun de nous ne mit en doute qu'il n'eût succombé à un empoisonnement par le chloroforme. Or, n'est-ce pas là le tableau de ce qui s'est passé pour les derniers moments de l'empereur ?

« — Si j'entre dans ces détails, c'est surtout qu'ils comportent avec eux leur enseignement. Ainsi, qu'on ne l'ignore pas, le chloroforme est un poison, et, encore bien que *dans l'immense majorité des cas* ce soit un poison inoffensif, il peut tuer, même administré par les mains les plus habiles et les plus exercées. Tout dépend de l'impressionnabilité de l'individu. On devra donc réserver son emploi pour les cas graves, car, quiconque y a recours pour obtenir les bénéfices d'un sommeil artificiel, n'est pas toujours sûr de se réveiller. »

— La *Patrie* a reçu une dépêche d'Alger annonçant que le général de Galiffet, qui commande la subdivision de Batna, vient de ravitailler Tuggurt et de parcourir les principaux points dépendant de son commandement. Pendant qu'il opérait dans cette direction, une colonne, placée sous les ordres du duc de Chartres, a été chargée de faire une diversion du côté de Batna et a eu un engagement très-brillant avec plusieurs tribus de la région saharienne, qui ont été dispersées. Le reste de la province de Constantine est tranquille.

— On lit dans le *Temps* :

« La maréchale Bazaine a été reçue par M. le président de la république. Le but de sa visite était assure-t-on, de prier le chef de l'Etat d'user de son influence pour hâter l'instruction du procès de son mari, qui souffre beaucoup des longueurs de l'instruction.

« M. Thiers aurait fait le meilleur accueil à la maréchale, mais il lui aurait laissé entendre en même temps qu'il était impossible de prévoir encore l'époque à laquelle le procès pourra commencer. »

— Nous empruntons à l'*Univers* la lettre suivante, que le ministre de la guerre vient d'adresser au maréchal Mac-Mahon :

« Versailles, le 12 janvier 1873.

« Monsieur le maréchal,

« J'ai reçu plusieurs demandes d'officiers de différents grades, qui sollicitent l'autorisation de se rendre en Angleterre pour assister aux obsèques de l'empereur Napoléon III.

« J'ai dû en rejeter quelques-unes, le gouvernement ayant décidé qu'une semblable autorisation ne peut être accordée aux officiers exerçant un commandement ou employés avec des troupes.

« Cette mesure, dont la sagesse ne vous échappera pas, ne comporte aucune exception et vous indique quelles sont celles de ces demandes que vous pouvez me transmettre.

« Le mot d'ordre de la presse bonapartiste paraît être de proclamer l'impératrice comme régente, et le prince impérial comme le successeur légitime de son père.

« Elle semble projeter, en outre, de faire signer des adresses dans ce sens. Il est bien entendu que, sous aucun prétexte, l'autorité militaire ne doit tolérer que ces adresses soient colportées dans les camps et les casernes. La surveillance la plus active devra être exercée pour empêcher que l'armée ne s'associe à ces manifestations politiques, et ceux qui, oublieux de leurs devoir de soldats, en seraient les instigateurs, devront être punis avec la dernière sévérité.

« Le gouvernement comprend et respecte les sentiments de reconnaissance et d'affection qu'un certain nombre d'officiers a pu conserver pour la famille impériale. Il ne blâmera certainement pas ceux d'entre eux qui, à l'occasion de la mort de l'empereur, croiront devoir adresser à l'impératrice, individuellement et par lettres, des témoignages de respectueuse sympathie.

« Cette démarche ne peut qu'honorer leurs auteurs, et j'ai l'assurance qu'elle se conciliera chez eux avec les obligations que le devoir leur impose envers le gouvernement légal, seul reconnu par la France, car les hommes de cœur sont toujours des hommes de devoir.

« Mais vous comprendrez aussi que, si je peux permettre certains témoignages individuels et isolés, je ne dois pas souffrir que l'armée sorte de son rôle purement militaire et se mêle à des agitations pleines de dangers pour l'esprit de discipline et pour le repos du pays.

« Je vous prie, monsieur le maréchal, de vouloir bien prendre, comme règle de conduite, les prescriptions contenues dans cette lettre, et de m'en accuser réception. « DE CISSEY. »

— La *Correspondance universelle* donne quelques détails nouveaux sur la réponse faite par M. de Goulard à la députation de la gauche qui venait se plaindre des mesures de rigueur prises contre la presse républicaine, alors que la presse bonapartiste était l'objet de ménagements singuliers. Les délégués citaient un article du *Pays* relatif à M. de Pressensé, en opposition à l'article qui a fait supprimer le *Corsaire*.

D'après M. le ministre, l'administration se serait fait une sorte de loi de ne pas intervenir lorsqu'une personnalité est attaquée par un journal ; elle s'impose, au contraire, l'obligation de poursuivre les journaux qui sortent des bornes du respect qu'ils doivent à l'Assemblée. La raison en est que l'Assemblée est souveraine. Appliquant ce principe au cas du *Corsaire* et du *Pays*, M. de Goulard a fait observer que la première de ces feuilles avait attaqué la Chambre avec une grande violence, tandis que la seconde n'avait offensé qu'une personnalité très-distinguée et très-sympathique et comme homme et comme député, mais enfin une personnalité. Le ministre a déclaré cependant que certains organes de la presse bonapartiste abusaient, par leurs provocations journalières, de la réserve que la mort de l'ex-empereur imposait en ce moment au gouvernement.

— La nouvelle commission des pétitions, qui aura naturellement à prononcer sur beaucoup de pétitions dissolutionnistes, se compose de 14 membres de la droite et d'un seul de la gauche (M. Noël Parfait).

— Le 16 janvier a eu lieu à l'Académie française une séance solennelle pour l'élection d'un académicien en remplacement du R. P. Gratry.

Deux candidats étaient sur les rangs : MM. Saint-René Taillandier et de Vieil-Castel. Au premier tour de scrutin, M. Saint-René Taillandier a obtenu 15 voix ; M. de Vieil-Castel, 13 voix. M. Saint-René Taillandier a donc été élu.

M. Saint-René Taillandier, ancien professeur de littérature aux facultés de Strasbourg et de Montpellier, est aujourd'hui chargé de la chaire de poésie au Collége de France, en suppléance de M. Saint-Marc Girardin. Il était, sous l'empire, conseiller d'Etat, et fut secrétaire général du ministère de l'instruction publique.

— On assure que le général Trochu, qui rentre, comme on sait, dans la vie privée et se retire à Tours, va publier prochainement une brochure politiqua sous ce titre : HISTOIRE DE MA VIE.

— Le bilan hebdomadaire de la Banque de France constate les résultats suivants à la date du 16 janvier :

Augmentation : sur le numéraire, 500,000 francs ; sur la circulation des billets, 41,750,000 francs. — Diminution : sur le portefeuille, 23,666,000 francs ; sur les avances sur lingots, 250,000 francs ; sur les comptes particuliers, 49,000,000 francs ; sur le compte du trésor, 12,000,000 francs.

Grande-Bretagne.

On mande de Chislehurst, le 15, à l'*Echo*, de Londres :

« Le char est très simple ; il est couvert d'immortelles. Le prince impérial est derrière, en grand deuil, puis viennent tous les membres de la famille impériale.

« Le cortége est imposant et recueilli. Les ouvriers qui marchent en tête du cortége sont en blouse la plupart ; il est évident qu'on a voulu faire de l'effet.

« Tous les rédacteurs du *Gaulois*, du *Figaro* et de *Paris-Journal* suivent le corps. M. Paul de Cassagnac a son père auprès de lui. Le temps est excessivement doux, quoique nuageux ; pas de vent.

« On évalue à 40,000 le nombre des spectateurs du défilé funèbre. Un grand recueillement a été remarqué sur tout l'itinéraire du cortége. Le nombre des personnes venues de France pour rendre ce dernier devoir était comparativement peu nombreux. Dans la foule, il était facile de reconnaître quelques réfugiés communistes français qui n'avaient pas pu résister à la curiosité. On les reconnaissait aisément ; ils ne portaient pas le moindre signe de deuil. Les Italiens de Londres et la colonie allemande étaient représentés.

« Tout impérialiste de distinction outre la fleur à la bontonnière, tenait à la main un bouquet de violettes.

« Les constables faisaient la haie sur toute la ligne, de Camden house à l'église Sainte-Marie. Leurs services n'ont pas été nécessaires. Il n'y a pas eu d'accident ni de désordre d'aucune espèce.

« Le prince impérial était d'une pâleur mortelle, surtout au moment où le cortége a franchi les portes de Camden Place. Le prince Napoléon, qui était à côté du prince impérial, appelait généralement l'attention, à cause de sa ressemblance avec Napoléon Ier.

« Parmi les ouvriers venus en députation, plusieurs se faisaient remarquer par leurs vêtements sordides. Beaucoup de personnes prétendaient que ce débraillé était tout à fait de commande pour faire sensation. La physionomie aussi laissait beaucoup à désirer.

« C'est l'évêque de Southwark qui a officié.

« Le lord-maire assiste à la cérémonie, ainsi qu'un général autrichien et un général italien. Tout le reste est surtout français. Dans l'église, tout s'est passé dans le plus grand ordre.

« Les volets sont fermés à l'Athenæum et aux Clubs Military et United service. La plupart des boutiques dans West-End sont fermées. Le 1er bataillon des grenadiers de la garde exécute la marche de la « Mort de Saül. »

— Des avis de Zanzibar, en date du 30 novembre, portent que des lettres arrivées à Unyannembe annoncent que le docteur Livingstone a reçu les hommes envoyés par M. Stanley et qu'il est parti pour l'intérieur le 18 août.

— Le calme extérieur continuait, au 13 janvier, à être complet dans les districts en grève du pays de Galles ; cependant les meneurs des ouvriers commencent à donner la preuve qu'ils sont animés des plus coupables sentiments ; un exemple que nous trouvons dans une correspondance en date d'hier adressée de Merthyr au *Times*, démontre jusqu'à quelles extrémités ils sont capables d'aller :

« L'un des patrons les meilleurs et les plus populaires de South Wales est M. Crawshay, propriétaire des mines et hauts-fourneaux de Cyfarthfa, et pourtant c'est contre lui que le premier acte réellement répréhensible commis par les ouvriers a été dirigé par ordre des délégués qui mènent la grève. Dans le but d'entretenir en activité les machines d'épuisement, et d'empêcher ainsi que les mines ne soient inondées, M. Crawshay a continué à payer le plein salaire à un certain nombre de chauffeurs dont la besogne consistait à couper du charbon pour ces machines.

« C'était là tout simplement une œuvre de sauvetage à laquelle les ouvriers en grève étaient presque aussi intéressés, sinon tout à fait autant, que le propriétaire lui-même. A moins que la grève ne doive durer éternellement, les ouvriers voudront nécessairement descendre dans les fosses un jour ou l'autre, et si les galeries sont remplies d'eau, cela leur sera impossible ; mais l'*Union* ayant probablement résolu que la guerre sera rendue aussi terrible que possible, a lancé son *fiat* contre le travail de sauvetage des mines de l'un des maîtres les plus considérables et les plus bienfaisants, alors même que les ouvriers qui y étaient employés étaient payés au plein prix demandé par eux et leurs meneurs. Vendredi les chauffeurs ont reçu l'ordre d'abandonner le travail. Il faut dire à leur honneur qu'ils ont presque tous présenté des remontrances, disant que si le travail des pompes cessait, les mines se rempliraient d'eau. On dit que la réponse des représentants de l'*Union* a été : « Eh bien, laissons noyer les mines ! »

« Les chauffeurs, pour l'une ou l'autre raison qu'eux seuls connaissent, mais que le public n'aura probablement pas grand'peine à deviner, obéirent à l'*Union*, et ont abandonné les travaux hier matin, laissant les mines à la merci des eaux. Peut-être cela est-il, au point de vue de l'*Union*, un coup de très-haute politique, parce que, au moment même où M. Crawshay et ses propriétés étaient ainsi traités, ce gentleman prêtait 10 sh. par tête aux plus méritants des ouvriers de ses usines qui se sont mis en grève contre lui, et en employait d'autres à des travaux de drainage et autres dans son domaine de Cyfarthfa, travaux qu'il faisait exécuter dans le but unique de trouver pour ses ouvriers quelque emploi auquel l'*Union* ne pouvait faire aucune objection possible.

« La leçon que l'on a voulu donner aux maîtres est probablement celle-ci : « Si dès le début de la grève le propriétaire des usines de Cyfarthfa est ainsi traité, à quoi ne doivent pas s'attendre d'autres d'entre vous si vous n'acceptez pas nos conditions et ne mettez pas fin à la grève ? »

— On se rappelle que l'affaire de Mary Cotton a dû être ajournée à cause de la position de l'accusée. Mary est accouchée d'une fille, dont le père présumé est le locataire Nattras, que la justice classe au nombre des victimes de l'empoisonneuse. L'instruction de ce formidable procès ne tardera plus à être reprise.

— Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre constate les résultats suivants à la date du 16 janvier :

Augmentation : sur la réserve totale (billets et numéraire), 694,363 liv. st.; sur le numéraire, 214,468 liv. st.; sur les effets escomptés, 563,246 liv. st.; sur les comptes particuliers 705,921 liv. st.; sur le compte du trésor 460,068 liv. st.; sur les billets en réserve 671,370 liv. st. — Diminution : sur les billets en circulation, 479,895 liv. st.

Italie.

Le pape a reçu le collége des curés de Rome le 15 janvier. Répondant à leur adresse, le pape a rappelé les trois tentations de Jésus sur la montagne. Il a ajouté : « Nous aussi, nous continuons d'être l'objet de tentations. La pire tentation est celle de ceux qui offrent de l'argent et nous disent : Saint-père, arrangeons-nous le mieux possible, nous vous donnerons la paix, la tranquillité, trois, six millions : « Hæc omnia tibi dabo, si cadens adoraveris me ». Le pape a dit que Dieu lui donnera la force de repousser, et a ajouté : « Vous pouvez répéter ces paroles à vos paroissiens, et ainsi j'aurai parlé au peuple de Rome. Soyons humbles, repoussons l'avidité de l'argent. Après les tentations, un ange est venu consoler Jésus ; ainsi, les anges viendront nous consoler. »

— Le pape a reçu plusieurs enfants le 16 janvier. Il a annoncé qu'après plusieurs fouilles, on croit avoir retrouvé dans l'église des Saints-Apôtres, les corps des apôtres saint Philippe et saint Jacques.

— Dans sa séance du 13 janvier, la Chambre a continué, sans incidents, la discussion du budget de première prévision du ministère des travaux publics pour 1873.

Après un discours de l'honorable rapporteur, qui a répondu aux objections des divers orateurs, la discussion générale a été close et l'on a commencé la discussion des chapitres.

Les cinq premiers ont été approuvés.

Le chapitre 1er, relatif au personnel de l'administration centrale, a donné lieu à une courte discussion. Le chapitre 3, relatif au génie civil, a aussi soulevé quelques débats.

La suite de la discussion a été renvoyée au lendemain.

Il paraît probable que le ministre des finances, d'accord avec le ministre du commerce, présentera à la Chambre un projet de loi ayant pour but d'étendre les limites de la circulation des billets de la Banque nationale dans le royaume, circulation qui, en 1868, a été fixée, par une loi, à 350 millions, mais qui, aujourd'hui, est insuffisante aux besoins toujours croissants de l'industrie et du commerce.

— La *Gazzetta di Genova*, du 10, nous apporte ces quelques détails sur l'éboulement du tunnel des Giovi :

« Aux désastres causés par les pluies continuelles et extraordinaires des mois derniers, nous devons en ajouter aujourd'hui un autre des plus graves. Une partie du tunnel des Giovi s'est écroulée la nuit dernière.

« Le tunnel menaçait ruine depuis quelques jours, et l'on avait déjà commencé quelques travaux de réparation.

« L'écroulement s'est produit hier soir, vers 11 heures. Un train de marchandises venant de Gênes et qui avait à peine eu le temps de passer, en apporta la nouvelle à la gare de Busalla, où venait d'arriver un train de voyageurs venant d'Alexandrie.

« Un ingénieur se rendit sur les lieux ; à son retour à Busalla il annonça qu'on pouvait passer à pied, l'éboulement s'étant produit latéralement. Quelques voyageurs s'aventurèrent

Ayuntamiento de Madrid

dans le tunnel, mais aux deux tiers environ du trajet ils entendirent le bruit de nouveaux éboulements; la voûte continuait à s'écrouler. Ils revinrent en toute hâte à la gare de Busalla.

« Un grand nombre de voyageurs ont traversé les Giovi en voiture.

« L'éboulement a brisé les fils du télégraphe, et la gare de Gênes est restée, par suite, sans nouvelles du train qui devait arriver à minuit.

« Le train parti ce matin s'est arrêté à Pontedecimo.

« On ne connaît pas encore au juste la longueur de la partie du tunnel éboulée.

« Le préfet, M. le commandeur Colucci, s'est rendu ce matin sur les lieux, avec l'ingénieur Siben, afin de s'assurer de l'état des choses et de prendre les mesures qu'exigera une prompte réparation de ces dégâts, dont les conséquences sont particulièrement préjudiciables au commerce de notre ville.

« Le service postal entre Pontedecimo et Busalla est fait par des voitures. »

— Une correspondance adressée de Lugo, le 9, au *Ravennate*, contient les détails suivants sur la mort du fameux brigand Luigi Camerini, dit l'*Omet* :

« Dans la soirée du 8 courant, à 11 h. 3/4, un certain Giovanni Caranti, de S. Bernardino de Lugo, entendit frapper à la fenêtre de sa chambre à coucher, située au rez-de-chaussée. Ayant demandé qui frappait à cette heure, on lui répondit que c'était Camerini, qu'il ne craignît rien et qu'il le laissât entrer, voulant seulement un peu de nourriture. La porte ouverte, Camerini entra avec un autre individu, un certain Angelo Taglioni, âgé de 30 ans.

« Caranti leur servit à manger; mais, tout-à-coup, Camerini se leva et déclara qu'il lui fallait la somme de 300 écus. En faisant cette demande, les deux malfaiteurs, qui étaient armés de fusils à deux coups, se mirent en face de Caranti, qui répondit qu'il lui était impossible de débourser cette somme. Alors Camerini le frappa à la joue gauche avec le canon de son fusil. Caranti se jeta sur son agresseur pour le désarmer. Celui-ci recula et lui porta un coup au bas ventre, en lâchant en même temps la détente du fusil. Heureusement, la capsule ne prit pas feu. Caranti arracha alors le fusil des mains de Camerini et lui déchargea le second coup à bout portant et en pleine poitrine. Le bandit tomba mort.

« En même temps, le fils de Caranti, jeune homme de 21 ans, qui se trouvait aussi dans la chambre, se jeta sur Taglioni, qui tentait de dégager l'*Omet*. Alessandro Caranti allait être terrassé par son adversaire, quand le père, qui avait tué Camerini, vint à son secours en abattant Taglioni d'un coup de crosse de fusil à la tête. Celui-ci tenta toutefois de réagir, mais il n'y réussit pas.

« Dans la perquisition exécutée sur le cadavre de Camerini par les autorités, on trouva 153 francs, une boîte à capsules en cuivre suspendue à une longue chaîne en or.

« Les recherches immédiatement pratiquées par l'autorité judiciaire, par la sûreté publique et les carabiniers royaux qui s'étaient portés sur les lieux, constatèrent qu'un troisième malfaiteur était resté à la porte de la maison Caranti pour faire la garde. On sait aussi qu'au mois de novembre dernier Camerini avait fait demander à Caranti la somme de 40 écus et que celui-ci lui avait fait dire de revenir les prendre lui-même.

« Il paraît que Camerini avait, dès cette époque, résolu de tuer Caranti père et fils. Mais cette fois il avait compté sans son hôte. »

Espagne.

Le roi a fait appeler le 13 janvier au palais le maréchal Serrano et a eu avec lui une longue conférence. Les journaux du soir se livrent à beaucoup de commentaires sur cette entrevue, qui a été de pure étiquette et n'a eu aucune importance.

Des bureaux d'enrôlement ont été ouverts à Madrid pour la formation de corps francs destinés à aller combattre les carlistes en Navarre et dans les provinces basques.

Madrid, 16 janvier. — Les nouvelles des provinces sont satisfaisantes.

Les bandes de la Navarre sont poursuivies activement par le général Primo de Rivera. Elles ont quitté la province et sont entrées dans celle d'Alava; on croit qu'elles ne tarderont pas à être dispersées, parce qu'elles sont entourées de tous côtés par les troupes royales.

Deux bandes ont été dispersées : l'une près du tunnel de Ozazurza, par le colonel du régiment de Luchama, et elle a eu quelques morts; l'autre, commandée par le cabecilla Caliero y Hervas, a été complètement battue. Après la mort des deux cabecillas et de quelques-uns de leurs hommes, on a fait des prisonniers. Le reste de la bande s'est enfui dans toutes les directions.

Bayonne, 16 janvier. — Le commandant carliste de Guipuscoa a adressé hier aux employés des chemins de fer du Nord l'ordre de suspendre le service sur la ligne dans les six heures, en ajoutant qu'en cas de refus tous les employés seraient fusillés et la voie serait détruite *sans qu'on ait le droit de de réclamer aucune indemnité.* (*Sic.*)

La circulation sur la ligne a continué et quelques rails ont été enlevés sur un seul point.

Turquie.

Le gouvernement a télégraphié au chargé d'affaires de Turquie, à Londres, d'intenter un procès au *Times* pour la publication de la circulaire apocryphe de Khalil-Pacha.

Amérique.

Le journal américain *Cleveland Herald* du 26 septembre publie d'intéressants détails sur l'incendie de l'asile des aliénés de Newbury, dans le nord de l'Ohio, et les scènes qui ont eu lieu pendant le temps qu'a duré cet événement :

« Le bâtiment était d'une construction splendide, en pierre, et mesurait une largeur de 900 pieds. On venait d'ajouter deux grandes ailes au principal corps de bâtiment pour le compléter : elles avaient coûté 300,000 dollars (1,500,000 francs). Cet agrandissement permettait à l'institution de recevoir 600 malades. Pendant cet incendie six personnes seulement ont péri; tous les malades, tous les aliénés ont été sauvés.

« Quand on a eu connaissance du feu, des ordres ont été donnés pour l'évacuation immédiate des malades. Pendant la première heure, les scènes qui ont eu lieu sont indescriptibles. Tous les employés et les domestiques se hâtaient d'ouvrir les portes des cours et des cellules, de faire sortir les malades et de les diriger hors de tout danger.

« Une partie d'entre eux obéirent avec assez de calme et de bonne volonté, et plusieurs même prêtèrent leur assistance pour opérer le sauvetage. Mais beaucoup d'autres étaient excessivement effrayés, immobiles de terreur, et devenaient réellement furieux, jetaient des cris perçants ou pleuraient, sanglotaient sans vouloir sortir. On pourra difficilement se figurer les embarras que peuvent donner six cents aliénés en pareille circonstance.

« Beaucoup d'entre eux ne voulaient pas quitter leurs cellules; d'autres allaient se cacher dans les cabinets ou sous les lits; ni prières ni menaces ne pouvaient les engager à sortir. On a été obligé d'employer la force pour les arracher de leurs cachettes. D'autres se débattaient avec fureur entre les bras de leurs sauveurs. Plusieurs ont insisté pour prendre avec eux tous leurs vêtements, leurs lits, tous les objets qui leur avaient servi à quelque chose. L'un d'eux avait attaché un paquet tellement lourd qu'un cheval ne l'eût pas porté.

« Les femmes malades, les folles, étaient plus difficiles à emmener que les hommes. On les voyait courir à droite, à gauche, partout, furieuses de terreur, faisant tous leurs efforts pour s'échapper, et d'autres, comme les hommes, refuser de quitter leurs cellules. Une quantité d'entre elles étaient enlevées de force; mais elles résistaient plus que les hommes par tous les moyens possibles et avec une extrême vigueur.

« Plusieurs fous, qui avaient été conduits au milieu des champs en liberté, retournaient dans les bâtiments en flammes, et les employés recommençaient à lutter avec eux. Dans la partie du bâtiment voisine de l'endroit où le feu avait commencé, on a pu réunir beaucoup de malades. Des centaines d'hommes et de femmes du village voisin et des environs de l'asile étaient accourus prêter leur concours pour les sauver.

« Trois quarts d'heure après la découverte de l'incendie, il survint un événement terrible qui ajouta à la consternation générale. Près du dôme du bâtiment principal, il y avait un immense réservoir contenant 8,000 gallons d'eau (36 mille litres) toujours plein pour les besoins de l'établissement.

« Les supports de ce réservoir ayant été brûlés, il tomba, et, par son poids énorme, entraîna dans sa chute les planchers des étages supérieurs, les escaliers, et brisa les cloisons des couloirs.

« Deux employés de l'asile, MM. Joseph Turney et John Depley, se trouvaient dans la salle de réception, au second étage; immédiatement après l'effondrement de l'édifice sous la pression de la chute du réservoir, ils virent miss Walker retenue par un pied dans une fente du parquet brisé.

« Les escaliers ayant été entraînés, il leur fut impossible d'aller jusqu'à elle. Ils essayèrent de la soutenir par l'autre pied qui pendait au bord de l'ouverture, et de la pousser en dedans; mais ils ne purent réussir. Le feu, par la chute du réservoir, s'était répandu partout à travers les ouvertures; les flammes approchaient rapidement : ne pouvant plus supporter la chaleur et la fumée, MM. Turney et Depley furent forcés d'abandonner miss Walker.

« Quand ils la laissèrent, ses vêtements commençaient à brûler, les flammes l'enveloppaient . . . M. Turney attacha quelques draps ensemble, descendit un étage, et, au moyen d'une longue planche placée sur le bord d'une fenêtre, il descendit sain et sauf. M. Depley se sauva sur la toiture d'une véranda et se laissa couler le long d'un pilier jusqu'à terre.

« A l'extérieur, c'était une confusion horrible. La grande majorité des aliénés était rassemblée par groupes que l'on transportait dans les églises des villages, qui avaient été immédiatement ouvertes pour les recevoir.

« On éprouva encore des difficultés considérables en les conduisant dans ces asiles; on les cherchait dans les champs, dans les jardins, dans les parcs; on les faisait entrer de force dans les voitures, et les domestiques devaient nécessairement accompagner chaque voiture. On voyait ces malheureux, pâles, hagards, dans le délire, frappant l'air comme s'ils voyaient des ennemis, gémissant, sanglotant, se lamentant dans leur détresse, ou éclatant de rire, ou s'asseyant de fort mauvaise humeur, sombres, revêches, silencieux. En entrant dans les églises, c'étaient des scènes semblables.

« Peu d'entre eux avaient conservé assez de raison pour comprendre le malheur qui leur était arrivé. Quelques-uns se couchaient à terre, remplis d'une terreur sombres et sauvage; d'autres chantaient, criaient ou poussaient des exclamations, paraissant fort joyeux, ou juraient, blasphémaient avec des voix de tonnerre; c'était l'enfer, le pandémonium même.

« La perte pour l'Etat est évaluée à 500,000 dollars (2,500,000 fr.) sur lesquels il n'y a aucune prime de compagnie d'assurances. Enfin de promptes mesures sont prises pour reconstruire l'asile; il est d'absolue nécessité dans l'Etat. »

BOLIVIE. — On écrit de La Paz, le 29 novembre 1872 :

« Depuis quelques mois, le président Morales était en mauvais termes avec l'Assemblée Nationale. La principale cause de ce dissentiment provenait de l'opposition du Congrès aux prétentions du général sur les mines de Kaullagas. Tout le monde redoutait les éventualités d'un conflit politique.

« Le 24 novembre, Morales voulut célébrer par un banquet le deuxième anniversaire de son triomphe sur Melgarejo, et, dans ses libations à la victoire, il oublia les règles de la prudence. Surexcité par le vin, n'écoutant que sa passion et croyant que rien ne pouvait lui résister, il quitte la table et se rend à l'Assemblée, qui était en séance. Il apostrophe brusquement les députés et les sénateurs qui lui étaient hostiles, lance la menace d'une dissolution immédiate, puis se retire entraîné par ses amis.

« Peu d'instants après, on voit apparaître à l'entrée de la salle le colonel Daza, le sabre à la main, suivi de la musique militaire et de quelques troupes. Le vaillant capitaine de la garde du Congrès s'efforce vainement de repousser les envahisseurs. Daza ne tarda pas à être maître de la place et il ordonne à ses musiciens de jouer une marche funèbre, pendant que députés et sénateurs, la tête couverte, attendent la mort qui leur paraît imminente.

« Le président du Congrès, don Thomas Trias, homme habile et énergique, fait appel à ses collègues et les exhorte à mourir à leur poste comme il convient à des patriotes. Mais l'intention de Daza était probablement de se contenter d'une intimidation, car bientôt il emmène ses soldats.

« Le lendemain matin, le premier ministre, don Casimiro Corral, tenta sans succès de réconcilier les deux pouvoirs. Le Congrès demandait la destitution de Daza, la promotion du capitaine de la garde qui avait cherché à protéger le sanctuaire de la représentation nationale, et une rétractation des paroles du président.

« En apprenant ces conditions, Morales entra dans une si violente colère contre son ministre, que ce dernier fut obligé de se réfugier à la légation des Etats-Unis.

« Dans l'après-midi, Morales, à la tête de ses troupes, se rendit à la Chambre, qu'il trouva vacante, les membres du Congrès s'étant dispersés de crainte de violences personnelles. Il monta à la tribune et lut à ses soldats et au peuple qui s'était mêlé à eux par curiosité une adresse déclarant les représentants traîtres à leur pays et l'Assemblée dissoute. Cet acte mécontenta le cabinet, et les ministres donnèrent leur démission, à l'exception du général Sanginez, que sa constance fit regarder comme l'instigateur des fautes commises.

« A la suite de ces événements, l'inquiétude se manifesta par des attroupements que des soldats eurent beaucoup de peine à dissiper.

« La journée du 27 avait été relativement calme; mais Morales, renfermé dans le palais, était obsédé par la crainte d'être assassiné. Vers neuf heures du soir, il était en conversation avec sa fille lorsque son neveu, le commandant La Faye, lui apporta une lettre qu'on venait de trouver, et par laquelle un inconnu l'informait que la même nuit son aide de camp se proposait de le faire prisonnier.

« La tranquillité de Morales fut instantanément convertie en fureur. Il courut au salon où ses aides de camp passaient le temps à jouer au *rocambor*, le whist de l'Amérique du Sud, et leur exprima en termes blessants son manque de confiance en leur fidélité. En vain son neveu La Faye le supplia de cesser d'insulter le peu d'amis qui lui restaient; en vain sa fille le pria de se retirer. tout fut inutile. Les imprécations du président redoublèrent.

« Deux de ses aides de camp reçurent ses insultes sans répliquer; mais La Faye, moins patient, tira son revolver et eut la barbarie de faire feu de ses six coups sur son oncle, qu'il cribla de six blessures : une à la face, deux à la poitrine et trois à la tête. Moralès resta debout jusqu'à ce que le dernier coup ait été déchargé, et alors, se retournant lentement, il s'affaissa dans les bras de sa fille, qui le transporta jusqu'à un sofa, sur lequel au bout d'une heure il expira.

« La Faye s'enfuit, atteignit sans encombre sa caserne, mit son bataillon sous les armes et disparut. Le peuple ne sut rien de l'assassinat jusqu'au lendemain matin, et lorsque la nouvelle s'en répandit, l'ordre ne fut pas troublé.

« La Chambre des Députés s'assembla immédiatement; le conseil d'Etat fut choisi, et don Thomas Frias assuma le suprême commandement en vertu de son office de président de ce corps.

« Selon les lois de la Bolivie, il n'est pas nécessaire de procéder immédiatement à une élection par le peuple. Le conseil d'Etat peut conserver le pouvoir jusqu'à l'expiration de la période constitutionnelle, qui est de quatre ans. » (*Correspondance Havas.*)

DERNIÈRES NOUVELLES.

FRANCE.

Le ministre de la guerre a écrit au maréchal de Mac-Mahon une seconde lettre dont voici le texte :

« Versailles, 13 janvier.

« Je suis prévenu que des officiers ayant appartenu à la garde impériale ont mis un crêpe à l'épée, à l'occasion de la mort de Napoléon III.

« Je vous prie de faire rappeler à ces officiers que le deuil officiel comporte seul, dans les usages militaires, le crêpe porté à l'épée, et que le deuil de famille ou de cœur se marque uniquement par un crêpe au bras.

« Cette dernière manifestation étant évidemment la seule que permette aux officiers dont il s'agit la déchéance prononcée par l'Assemblée Nationale contre Napoléon III, ils comprendront, je n'en doute pas, qu'ils doivent supprimer le crêpe à l'épée.

« Je vous prie, dans tous les cas, de vouloir bien assurer, à cet égard, la stricte exécution du règlement.

« J'ai l'honneur de vous prier d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette disposition. « E. DE CISSEY. »

— On lit dans le *Français* :

« Les journaux bonapartistes avaient annoncé la prétention de donner au prince impérial le titre de Napoléon IV. Ils ont renoncé à ce dessein, le gouvernement ayant menacé de poursuivre devant les conseils de guerre les feuilles qui accorderaient au prince impérial un titre qu'il ne peut prendre régulièrement. »

DERNIÈRES DÉPÊCHES.

AGENCE INTERNATIONALE.

Stockholm, lundi 20 janvier.

Le roi a ouvert aujourd'hui la session parlementaire par un discours qui, après la mention des rois que la dynastie de Bernadotte a donnés jusqu'ici à la Suède, et notamment du roi Charles XV, dit que Sa Majesté désire voir se développer l'union avec la Norvége. Constatant ensuite les relations d'amitié intime existantes avec le Danemark, le discours royal exprime l'espoir que la convention monétaire scandinave sera votée par le Parlement. Parmi les projets qui seront présentés, le discours royal mentionne celui de la création d'un corps d'état-major général comme précurseur du projet sur la réorganisation de l'armée qui sera présenté l'année prochaine; ensuite un projet sur la réorganisation de la marine ayant pour base la défense des côtes; enfin un projet de loi sur la continuation des chemins de fer de l'Etat au Nord de Gefle et un projet sur l'enseignement secondaire.

Autre dépêche.

Kœnigsberg, lundi 20 janvier, au soir.

Le navire à hélice danois *Princesse Dagmar* est arrivé ici de Pillau; la navigation se trouve ainsi rouverte.

Autre dépêche.

Berlin, lundi 20 janvier, au soir.

La Banque de Prusse a réduit de 5 0/0 à 4 1/2 0/0 le taux de l'escompte et de 6 0/0 à 5 1/2 0/0 celui des avances sur fonds.

—

BOURSE DE BERLIN DU 20 JANVIER.

Cours du change.

A 3 semaines sur St-Pétersb., 90 3/4 th. pour 100 r.
A 3 mois sur St-Pétersbourg, 89 3/4 th pour 100 r.
Prix des billets de crédit russes 82 th. pour 90 r.
Prix de la demi-impériale 5 th. 16 1/4 silb.
Emprunt russe de 1822 92 1/2.
Emprunt russe de 1862 90 7/8.
Obligations consolidées de 1870 92 7/8.
Emprunt russe 3 0/0 65 1/2.
1er emprunt à lots et primes 128.
2e emprunt à lots et primes 128 7/8.
5e emprunt (1854) 76 1/4.
6e emprunt (1855) 90 1/4.
Actions de la Grande Société des chemins de fer, 94 3/4.
Obligations du chemin de fer Nicolas 75 5/8.
Actions du chemin de fer de Varsovie-Vienne 86 7/8.

—

DÉPÊCHE DE L'INTÉRIEUR.

BOURSE DE RIGA DU 8 JANVIER.

Cours du change sur Londres, à trois mois 33 13/16 pence, vend., 32 7/8 ach.
Cours du change sur Hambourg, à trois mois 276 m. b. vend., 277 ach.

Faits divers.

Voici certainement les étrennes les plus excentriques qui aient été données cette année à Paris.

Un des plus ardents admirateurs du talent de Mlle S. B..., sur la demande de cette artiste, lui a fait cadeau d'un magnifique cercueil, dont voici le détail après *visû :*

Ce cercueil, d'une grande dimension, est en bel ébène; l'intérieur est doublé en satin blanc, capitonné, avec matelas, traversin et oreiller en duvet également capitonnés avec torsades et glands en soie. Les poignets, les charnières et les clous ciselés sont en argent. Sur le couvercle sont incrustés les attributs de la tragédie et de la comédie, ainsi que le chiffre de la dame, avec cette devise : *Quand même!* le tout également en argent.

Ce sinistre présent était déposé la veille du jour de l'an, à onze heures et demie, dans la chambre à coucher de l'artiste, qui l'a trouvé à sa rentrée du théâtre.

Ce dernier meuble a été confectionné par un tapissier de la rue Fontaine-Saint-Georges, et tout le quartier a assisté à son transport rue de Rome.

Voici le programme du concert qui sera donné dimanche prochain dans la salle de l'Assemblée de la Noblesse par les artistes de l'Opéra Italien au profit de M. Bosoni, maître de chapelle de l'Opéra.

PREMIÈRE PARTIE. — 1° Ouverture de l'opéra «Euryante» (Weber). 2° Chœur « Gerusaleme » op. «I Lombardi» (Verdi). 3° Le Voyageur (Schubert) M. Bagagiolo. 4° Valse «Une Folie à Rome» (Ricci) Mlle Leon Duval. 5° Air « Ah quel plaisir » «Dame Blanche» Boieldieu) M. Gardoni. 6° Ave Maria (Gounod) Mme Nilsson, MM. Auer, Zabel et Glavate. 7° Romance « Io t'amero » (Stanzieri) M. Graziani. 8° Cavatine « O luce di quest'anima » «Linda» (Donizetti) Mme Adeline Patti. 9° Final «Oh sommo Carlo » « Ernani » (Verdi) Mlle Duval, MM. Marini, Graziani, Bagagiolo et chœurs.

DEUXIÈME PARTIE. — 1° Ouverture (Bosoni). 2° Air « Ah forse è lui » « Traviata » (Verdi) Mme Volpini. 3° Romance (Glinka) M. Nicolini. 4° Rondo de «l'Etoile du Nord » (Meyerbeer) Mme Adelina Patti; Flauti Obligati, MM. Ciardi et Pugni 5° La «Stella Confidente » mélodie avec cello et harpe (Robaudi) Mlle Scalchi, MM. Davidow et Zabel. 6° Scène et Barcarolle « Tutte le belle » (Bosoni), M. Marini et chœurs. 7° Air des bijoux « Faust » (Gounod) Mme Nilsson. 8° Duo « Se fiato in corpo avete » « Matrimonio Segreto « (Cimarosa) MM. Everardi et Ciampi. 9° Marche (Mendelssohn).

Spectacles

Du 9 janvier.

GRAND THÉATRE. — Don-Quichotte, ballet en 5 actes, avec prologue, épilogue et 11 tableaux. — (7 1/2 h.)

THÉATRE MARIE. — Старый баринъ, ком. въ 5 д. и 6 к.; Дядюшка-Болтушка, ориг. вод. въ 1 д.

THÉATRE ALEXANDRA. — Бѣлоручки, ком. въ 3 д.; Сто тысячъ, шут.-вод. въ 1 д.; Прекрасная Галатея, оп. въ 1 д.

THÉATRE MICHEL. — 1er abonnement, spect. n° 19. — Les Vivacités du capitaine Tic, com. en 3 actes; le Serment d'Horace, com. en 1 acte; Marcel, drame en 1 acte; les Pelotons de Clairette, com. en 1 acte. — (7 h.)

THÉATRE BERG. 7 1/2 h. Tous les jours représentation musicale, française et russe. 14

Bulletin météorologique
DE L'OBSERVATOIRE PHYSIQUE CENTRAL DE ST-PÉTERSBOURG.

Lundi 8 (20) janvier.

Lieux.	Baromètre à 0 millim.	Ecart de la val. norm.	Température Celsius.	Ecart de la val. norm	Humidité relative.	Quantité de nuages.	Direction et force du vent.
Pétersb. :							
9 h. s. hier	752 4	— 7.9	—11.8	— 2.8	93	10	SE 2
7 h. m. auj.	751 5	— 8.6	— 8 6	+ 1.0	100	10	SE 3
1 h. ap.-m.	751 7	— 8.6	7.0	+ 1.4	97	10	SE 4

Depuis hier 1 h. après-midi — 1,7 millimètres de neige.

Du 30 novembre (12 décembre).

Lieux.	Baromètre	Ecart	Température	Ecart	Humidité	Nuages	Vent
Nertchinsk	713	+ 5	— 43	— 13		10	O 2

Du 8 (20) janvier.

Lieux.	Baromètre	Ecart	Température	Ecart	Humidité	Nuages	Vent
Arkhangel	761	+ 6	—28	—15	84	10	NO 2 [1]
Uléaborg	749	— 7	—19	— 8	. .	10	E 6
Nicolaïst.	739	. .	— 7	. . .	94	10	SE 6 [2]
Kuopio	743	— 6	—16	— 5	100	10	SE ? [3]
Tamerfors	734	— 17	— 4	. .	.	10	E 5
Helsingf.	743	— 15	+ 1	+ 9	. .	10	SE 2
Pétersb.	751	— 9	— 9	+ 1	100	10	SE 3
Réval	741	— 16	+ 2	+ 10	87	10	S 6 [4]
Dorpat	741	— 13	+ 2	+10	90	10	SE 5 [5]
Windau	737	— 22	+ 3	+ 9	77	10	SE 6
Vilna	736	— 14	+ 2	8	91	10	S 5
Varsovie	731	— 20	+ 3	+ 8	81	6	SE 6
Odessa	753	— 6	+ 4	+ 8	97	. .	SO 2 [6]
Nicolaïew	758	— 4	+ 3	+ 8	96	10	S 2
Sévastopol	757	— 3	+ 9	+ 9	87	10	SE 2
Moscou	742	— 5	+2?	+14	92	10	SO 2 [7]
Kazan	755	— 2	—20	— 5	92	10	S 2
Catherinb.	729	— 9	—15	+ 2	96	10	O 4 [8]
Orenbourg	753	— 5	—23	— 7	86	5	O [9]
Riga	739	. .	3	+10	94	10	SE 3
Stavropol	710	— 3	— 1	+ 4	61	8	SE 1
Novoross	760	— 1	+10	. .	86	10	SE 5
Soukhoum	763	+ 2	+ 8	. . .	. . .	8	E 4
Tiflis	731	+ 1	— 4	— 2	93	0	SO 3? [10]
Bakou	766	0	+ 6	+ 6	. . .	5	?
Goudaour.	583	— 1	— 9	+ 1	. .	0	NO 3
Vladikav	702	— 1	— 7	. .	90	5	O
Barnaoul	752	— 4	—16	+ 6	82	2	NE 1
Irkoutsk	731	0	—35	—12	. .	?	NE 2
Nicolaïevs	761	+ 5	—28	— 5	?	5	O 2
Vienne	723	— 23	+ 2	+ 5	. .	10	O 1
Prague	721	— 24	+ 5	+ 8	. . .	10	S 2 [11]
Cracovie	724	— 20	+ 4	+ 9	. . .	10	E 0
Trieste	746	— 14	+10	+ 8	. . .	10	S 2
Rome	752	— 9	+10	+ 3	. . .	10	S
Lésina	751	— 6	+10	+ 3	.	10	SE 7

[1] Aurore boréale faible. [2] Chasse-neige. [3] Idem [4] Rosée. [5] Hier neige. [6] Brouillard. [7] Hier neige. [8] Hier et matin neige. [9] Hier neige. [10] Nuit pluie. [11] Pluie, hier pluie. [12] Pluie. [13] Idem.

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE.

Un minimum barométrique considérable (environ 24 millimètres au-dessous de la hauteur normale) se trouve aujourd'hui en Autriche; des vents du Sud et du Sud-Est, la plupart forts, règnent par conséquent dans les provinces Baltiques et en Finlande. Dans ce dernier pays, le vent est accompagné de chasse-neige et de froid. A l'Est, en revanche, le baromètre a monté de 7 à 11 millimètres et les vents ont tourné au Sud. Hier soir on a observé une faible aurore boréale à Arkhangel.

LA

SUCCURSALE DE ST-PÉTERSBOURG
DE LA
BANQUE DE COMMERCE
DE
VARSOVIE

a l'honneur de porter à la connaissance du public que le paiement des coupons de la Société du chemin de fer de Volga-Don et de la navigation à vapeur de la mer d'Azow, savoir :

1° Des coupons pour 1870 et 1871 des actions de la navigation à vapeur,
2° Des coupons pour 1871 et 1872 des actions du chemin de fer,

se fait à la caisse de la succursale de St-Pétersbourg de la Banque de commerce à Varsovie, pont de Police, maison Elisséiew (entrée du quai de la Moïka), à partir du 2 janvier de l'année courante, tous les lundis, mercredis et samedis, de 11 à 2 heures. 96

CHEMIN DE FER
DE
VARSOVIE-BROMBERG.

Mouvement et recettes pendant le mois de décembre 1872.

	Voyageurs.	Marchandises.	Recettes. Voyageurs et bagages.		Marchandises.		Divers.		Totaux.	
	NOMBRE.	POUDS.	R.	C.	R.	C.	R.	C.	R.	C.
Du 1er au 31 déc. 1872	23,471	1,616,959	17,303	34 1/2	46,776	06 1/2	22,578	72	86,658	13
Du 1er au 31 déc. 1871	20,011	1,318,291	14,305		38,049	61	21,937	76	74,292	37
Surpl. en 1872	3,460	298,668	2,998	34 1/2	8,726	45 1/2	640	96	12,365	76
Du 1er janvier au 31 déc. 1872	334,897	14,858,381	257,616	1/2	447,477	11	178,099	18	883,192	29 1/2
Du 1er janvier au 30 déc. 1871	303,198	17,582,942	221,402	43	475,337	01	139,169	63 1/2	835,909	07 1/2
Différ. en 1872	+ 31,699	— 2,724,561	+ 36,213	57 1/2	— 27,859	90	+ 38,929	54 1/2	+ 47,283	22

La Direction des chemins de fer Varsovie-Vienne et Varsovie-Bromberg. 82

BOURSE DE ST-PÉTERSBOURG DU 8 JANVIER 1873.

CHANGE. FONDS PUBLICS. CHEMINS DE FER.

COURS DU CHANGE EN ARGENT.

LONDRES.... 3 mois, p.
AMSTERDAM. 3 mois, cents.
HAMBOURG.. 3 mois, mt.
PARIS..... 3 mois, c
BELGIQUE... 3 mois, cent.
BERLIN..... 15 jours, th. pour 100r.

DEMI-IMPÉRIALE

» r. » c. » r. » c., » r. » c.

4 0/0 Mét. Février, 2 mois.
» » Août » »
Escompte 7 3/4 r., 8 1/2 r. 0/0

VALEURS NON LIBÉRÉES.

Chemins de fer (actions).	Acheteurs.	Vendeurs.	Ventes faites.
Libau	55	56	—
Brest-Graévo (70)	—	—	—
Moscou-Brest	—	—	—
Valeurs indust.			
Banque internat. de St-Pétersb 1re ém.	—	215	—
» » 2e ém.	—	143	143
Oblig. 6 0/0 du Mont de Piété (125)	—	—	—
Société d'entrepôts sur Golodaï (100)	—	—	—
Lloyd russe (250)	—	—	—
Banq. Russe pour le comm. étrang. (100)	—	139 1/2	—
Soc. russe Métall. et de Constr. mécaniq.	—	42	—
Banque de commerce d'Azow-Don (175)	236	238	—
Banque de commerce de Riga (150)	—	170	—
Banque de comm. de Rostow sur Don (175)	—	—	—
Banque d'Esc. de St-Pétersb. (75) 2e ém.	148	149	—
Act. de la Banque fonc. de Toula (50)	—	85	—
Act. de la Banq. fonc. de Poltava (50)	—	—	—
Société russe de Construction (50)	—	52	—
Comp. du Nord des assur. et d'entr. des march. avec ém. de warrants (125)	—	—	—
Act. de la Banq. fonc. Yarosl.-Kostr. (62 1/2)	—	—	—
Act. de la Banq. fonc. de Nijni-Novgorod-Samara (62 1/2)	—	—	—

	Acheteurs.	Vendeurs.	VENTES faites.
Billets de Banq. à 5% 1re émiss.	94 1/2	95	94 3/4
d° 2e émiss.	94 3/4	95	95
d° 3e émiss.	94 1/2	—	—
FONDS PUBLICS.			
Inscriptions métalliques 6%	—	—	—
5% 1re série 1820	—	—	—
5% 2e sér. Roths.	—	—	—
5% 5e série 1854	—	—	90 1/2
5% 6e série 1855	—	—	105
5% 7e série 1862	—	—	—
4% 1re série 1840	—	—	—
4% 2e, 3e, 4e série	—	—	—
4% 5e série	—	—	—
4% de Finlande	—	—	—
1er emprunt intérieur à primes 1864.	150 3/4	151 1/4	150 3/4, 151
2e d° 1866.	151 3/4	152 1/4	152 3/4, 152
5% Certific. de rachat	90 1/2	91	90 3/4
5 1/2 % d° de rente	94	94 1/2	94 1/4
Obl. de la Banq. fonc. de St-Pétersb. 5%	89 1/2	89 7/8	89 3/4
Obl. de la Banq. fonc. de Moscou 5%	87 1/2	—	—
Obl. de la Banq. fonc. d'Odessa 5 1/2 %	84 1/2	85	85
Lettr. de gage de la Soc. du Cr. fonc. mut. de Russ. à 5% à 125r.	—	—	—
d° à 100r.	—	107 1/2	—
Lettres de gage de la Banque foncière du gouv. de Kherson.	88 1/4	88 1/2	—
Lettres de gage de la Banq. fonc. du gouv. de Kharkow 6%.	89 1/4	89 5/8	89 5/8 1/2

ACTIONS ET OBLIGATIONS.	VALEUR primitive.	Acheteurs.	Vendeurs.	VENTES faites.
Valeurs industrielles.				
Banq. de comm. privée de St-Pét.	250 r.	—	350	—
Banq. de prêts et d'esc. de St-Pét.	250 —	357	360	357, 358
Banque de comm. Volga-Kama.	100 —	—	—	—
Banque de comm. de Varsovie	250 —	—	374	—
Banque privée de Kiew	250 —	—	—	—
Banque de com. de Réval 1re ém.	100 —	130	132	—
» » 2e ém.	100 —	118	120	—
Banque d'Escompte de Varsovie	250 —	—	—	—
Banque de commerce d'Odessa	250 —	366	369	—
Banque de comm. de Nicolaïew	250 —	—	276	—
Banque industrielle de Kiew	200 —	—	—	—
Banque foncière de Kharkow	200 —	—	—	—
Mont de piété	100 —	—	153	—
Garde et nant. des effets et marc.	40 —	30	32 1/2	—
Lombard privé de St-Pétersb.	125 —	—	—	—
Compagnie des eaux minérales	40 —	—	—	—
Compag. gaz de St-Pétersbourg	57 14 2/7	135	—	—
Nouvelle compagnie du gaz	100 —	162	165	162
Compagnie du gaz d'Odessa	125 —	—	—	—
Filature de coton	142 85 5/7	—	320	—
Nouv. comp. de filature de coton	1000 r.	—	—	—
Filature de coton *Samson*	1000 —	—	—	—
Comp. des cond. d'eau de St-Pét.	100 —	—	—	—
Brasserie Bavaria		240	—	245
Compagnie Archimed	100 —	—	—	—
Expl. des carr. Pout.-Antonovsky	100 —	—	—	—
Compag. de tannerie de Vladimir.	100 —	—	—	—
Compagnies d'assurances contre l'incendie				
Première comp.	400 —	622	—	—
Seconde comp.	150 —	—	186	—
La Salamandre	250 —	—	290	—
Comp. de St-Pétersbourg	200 —	270	275	—
Comp. moscovite	200 —	267 1/2	—	—
De Russie	50 —	—	80	—
Réassurance		—	495	—
Société d'assurance de commerce		—	—	—
d° sur la vie	100 —	114	—	—
Maritime et fluviale	100 —	172	—	—
Des transp. par eau et par terre, *Nadejda*	50 —	200	—	—
Dvigatel	100 —	—	—	—
Russe contre la grêle	100 —	—	—	—
Compagnies de navigation.				
A vapeur Volga	250 —	85	90	—
d° *Samolet*	250 —	140	—	—
d° (obligations.)	250 —	—	—	—
d° Kama et Volga	250 —	—	—	—
d° et de commerce russe	150 —	—	657 1/2	—
d° Wolkhow	250 —	—	—	—
A vapeur *Neptune*	125 —	23	25	—
De la mer Blanche	100 —	—	—	—
Caucase et *Mercure*	250 —	—	160	—
Le Nord	250 —	—	—	—
Dniepr	50 —	—	50	—
Et à voiles, *le Dauphin*	100 —	—	—	—
Vulkan	300 —	—	—	—
De la Scheksna	250 —	—	—	—
Lebed	100 —	—	—	—
A vapeur sur le Don	118 —	—	60	—
d° sur l'Amour		—	—	—
Du Touage Volga-Tver (obl.)	100 —	—	—	—
d° d° (act.)	100 —	—	—	—
Port marchand de Péterhof	100 —	—	—	—

ACTIONS ET OBLIGATIONS.	Valeur primitive.	Acheteurs.	Vendeurs.	VENTES faites.
Chemins de fer (actions).				
Grande Société des ch. de fer russes		138 1/2	139	138 1/2, 39, 138 3/4
Tsarskoé-Sélo	60 —	69 3/4	—	—
Riga-Dunabourg	125 —	—	140	—
Moscou-Riazan	100 —	280	281 1/2	282
Dunabourg-Vitebsk.	100 L.	—	133 1/2	—
Varsovie-Térespol	100 r.	—	116	—
Volga-Don	100 —	—	82	—
Riazan-Kozlow	125 L.	—	—	—
Riajsk-Morschansk	100 L.	—	142 1/2	—
Koursk-Kiew	100 L.	—	—	—
Kozlow-Voronège	100 r.	—	—	—
Orel-Yélets	125 —	—	—	—
Yélets-Griazi	100 —	—	—	—
Schouïa-Ivanovo	125 —	—	—	—
Vitebsk-Orel	125 —	133	—	—
Rybinsk-Bologoïe	100 —	63	63 1/2	—
Tambow-Saratow	125 —	110 1/2	111	110 1/2
Kozlow-Tambow	100 —	78	179	—
Novotorjok	100 —	—	62 1/2	—
Moscou-Smolensk	125 —	—	—	—
Varsovie-Vienne	60 —	94 3/4	—	—
Griazi-Borissoglebsk		—	—	—
Griazi-Tsarizine		—	—	—
Koursk-Khar.-Azow	125 r.	—	—	—
Poti-Tiflis		125 3/4	—	—
Baltique		79 1/2	80	79 1/2 3/4
Kineschma-Ivanowo	100	—	—	—
Voronège-Grouchew	100	—	—	—
Varsovie-Bromberg	100	—	—	—
Odessa (100)	100	—	73	—
Chemins de fer (obligations).				
Obl. des ch. de fer 5% consolidées. 1re ém.		—	—	—
d° 2e ém.		—	—	—
d° 3e ém.		104 1/8	104 3/8	108 1/8
Obl. de la Gr. Société des ch. de fer 4 1/2 %		—	—	—
Obl. ch. de f. Nicolas, 1re émiss.		109 3/4	110 1/4	—
d° 2e d°		109 3/4	110 1/4	—
Riga-Dunabourg	125 —	—	—	—
Riazan-Kozlow	200 th.	—	—	—
Moscou-Riazan	200 —	—	—	—
Varsovie-Térespol	100 —	—	—	—
Riajsk-Morschansk	200 th.	—	—	—
Koursk-Kiew	200 —	—	—	—
Vitebsk-Orel	100 L.	—	—	—
Poti-Tiflis	20 —	—	—	—
Schouïa-Ivanovo	200 th.	—	—	—
Orel-Yélets	200 —	—	—	—
Koursk-Kharkow	200 —	—	—	—
Moscou-Smolensk	100 L.	—	—	—
Tambow-Kozlow	200 th.	—	—	—
Krémentch.-Khark.	200 —	—	—	—
d°	100 L.	—	—	—
Kharkow-Azow	200 th.	—	—	—
d°	100 —	—	—	—
Moscou-Yaroslaw	100 L.	—	—	—
Ryb.-Bologoïe 1re ém.	200 th.	—	—	—
d° 2e ém		81	—	81, 81 1/4
Baltique	200 —	—	—	—
Orel-Griazi	200 —	—	—	—
Kozlow-Voronège	200	—	—	—
Moscou-Koursk 6%	100 L.	—	—	—

POUR CENT

Ayuntamiento de Madrid

Судебныя объявленія.

Мировой судья 4 участка Балахнинскаго округа, разбирая 1-го іюня 1872 г. заочно, за неявкой отвѣтчика дворянина Николая Константинова Рослановскаго, дѣло по иску съ него крестьяниномъ Костромской губерн. Макарьевскаго уѣзда, деревни Жукова, Петромъ Васильевымъ Калининымъ по векселю 500 р., рѣшилъ: взыскать съ г. Романовскаго въ пользу Калинина 500 р. и за веденіе дѣла 33 р. 33 к., а всего 533 р. 33 к., каковое рѣшеніе по неизвѣстности мѣстожительства г. Романовскаго и публикуется на основаніи 726 ст. уст. гр. суд. 1647—1

По опредѣленію одесскаго окружнаго суда, состоявшемуся 21 іюля 1872 г., елизаветградскій купецъ Froимъ Берковъ Дашевскій признанъ несостоятельнымъ должникомъ по торговлѣ. Вслѣдствіе этого присутственныя мѣста и начальство благоволятъ: 1) наложить запрещеніе на недвижимое имѣніе означеннаго должника и арестъ на движимое, буде таковое въ ихъ вѣдомствѣ находится, и 2) сообщить въ одесскій окружный судъ о своихъ требованіяхъ на несостоятельнаго должника, или о суммахъ, слѣдующихъ ему отъ оныхъ мѣстъ и начальствъ. Частныя же лица имѣютъ объявить одесскому окружному суду: 1) о долговыхъ требованіяхъ своихъ на несостоятельнаго и о суммахъ, должныхъ ему, хотя бы тѣмъ и другимъ еще срокъ къ платежу не наступилъ, и 2) объ имѣніи несостоятельнаго, находящемся у нихъ на сохраненіи или закладѣ и обратно, объ имуществѣ, отданномъ несостоятельному на сохраненіе или подъ закладъ.

Объявленіе это должно быть учинено, считая со дня послѣдняго припечатанія сей публикаціи въ Сенатскихъ объявленіяхъ, въ четырехъ-мѣсячный срокъ. 1622—1

Уфимской губерніи, въ палату уголовнаго и гражданскаго суда, въ установленный ст. 29 прилож. къ ст. 14, примѣч. 1, X т. ч. 2, по продолж. 1868 г., четырехмѣсячный срокъ, вызывается къ суду отставной поручикъ Александръ Ивановъ Сухозанетъ, для дачи отвѣта противъ исковаго прошенія уфимскаго 2 гильдіи купца Федора Егорова Чижова. 1968—1

Вслѣдствіе опредѣленія курскаго окружнаго суда, состоявшагося 4 февр. 1872 года, розыскивается имущество находящагося въ безвѣстномъ отсутствіи солдата Дорофей Емельянова Маслова. Посему всѣ мѣста и лица, которымъ извѣстно или въ распоряженіи которыхъ окажется имущество Маслова, обязаны довести о томъ до свѣдѣнія мѣстнаго опекунскаго учрежденія, а послѣднее должно распорядиться о взятіи того имущества въ свое завѣдываніе, увѣдомивъ о томъ курскій окружный судъ. 1259—2

Мировой судья 4 уч. зарайскаго округа, Рязанской губ., на основаніи 293, п. 3 299 и 301 ст. уст. гражд. суд. 20 ноября 1864 года, вызываетъ въ шести-мѣсячный срокъ, со дня послѣдней публикаціи въ Сенатскихъ объявленіяхъ, въ камеру его, находящуюся въ селѣ Ловдахъ, Зарайскаго уѣзда, крестьянина Зарайскаго уѣзда с. Любичъ Нестора Григорьева Попова, мѣстожительство котораго не могло быть указано истцомъ, по иску съ него крестьяниномъ помянутаго села Матвѣя Иванова Попова 450 р., по заемному обязательству, совершенному у нотаріуса г. Коломны 29 мая 1862 г., присовокупляя, что, въ случаѣ неявки вызываемаго, по просьбѣ истца, и въ силу 145 и 146 ст. уст. гражд. суд., будетъ постановлено заочное рѣшеніе. 2096—2

Мировой судья 2 участка ново-московскаго судебно-мироваго округа, Екатеринославской губ., вызываетъ наслѣдниковъ умершей дочери канцелярскаго служителя Прасковьи Хариной предъявить права свои на оставшееся послѣ нея въ имѣніи землевладѣльца Дмитрія Ивановича Калиновскаго, с. Вольномъ, разнаго рода имущество, въ срокъ, установленный 1241 ст. X т. 1 ч. свод. закон. гражд. 1565—2

Мировой судья Харьковской губ., Сумскаго уѣзда, 4 участка, вызываетъ наслѣдниковъ губернскаго секретаря Ивана Васильева Назарова, умершаго Харьковской губ., въ Сумскомъ уѣздѣ, предъявить, по подсудности, права свои на оставшееся по немъ недвижимое имѣніе, состоящее Харьковской губ., въ Сумскомъ уѣздѣ, въ срокъ, установленный 1241 ст. 1 ч. X т. св. зак. гр. 1632—2

Мировой судья 4-го участка ковенскаго судебно-мироваго округа, на основаніи 1241 ст. X т. 1 ч. гражд. зак., вызываетъ, въ шестимѣсячный срокъ, наслѣдниковъ умершаго помѣщика Ковенской губ., Семена Михайлова Сыруця. 1603—3

Отъ Екатеринославскаго окружнаго суда, на основаніи 726 ст. уст. гр. суд., объявляется, что по дѣлу, начатому вслѣдствіе прошенія губернскаго секретаря Тищевскаго, о признаніи безсрочно-отпускнаго рядоваго Велика Появанскаго несостоятельнымъ, состоялось 22 августа 1872 г., заочное рѣшеніе, которымъ постановлено: безсрочно-отпускнаго Велика Появанскаго признать несостоятельнымъ должникомъ, о чемъ публиковать установленнымъ порядкомъ въ § 8 правилъ о несостоятельности 1 іюля 1868 г. и прибить объ этомъ объявленіе въ пріемной комнатѣ окружнаго суда; съ настоящаго опредѣленія выдать копію просителю Тищевскому, по представленіи имъ денегъ на публикацію. 1662—2

1872 г. 22 сент., с.-петербургскій окружный судъ (по 4 отдѣленію), выслушавъ дѣло о взысканіи потомственнымъ почетнымъ гражданиномъ Иваномъ Алексѣевичемъ Иконниковымъ съ полковника Василія Алексѣевича и жены его Маріи Никоноровны Кобылиныхъ 26,209 р. по двумъ векселямъ, заочнымъ рѣшеніемъ опредѣлилъ: присудить Иконникову съ Кобылиныхъ, съ солидарною ихъ передъ нимъ отвѣтственностью, по векселямъ 24,500 руб. съ процентами на 19,500 р. съ 12 марта 1871 г. и на 5,000 р. съ 7 іюля 1871 г., въ обезпеченіе иска наложить въ присужденной суммѣ общее запрещеніе на имѣнія Кобылина; въ требованіи истца о присужденіи ему неустойки отказать, рѣшеніе подвергнуть предварительному исполненію только по отношенію къ отвѣтчику Кобылину. 1754—2

Присяжный попечитель по дѣламъ несостоятельнаго должника помѣщика Никодема Павловича Парчевскаго, статскій совѣтникъ Павелъ Федоровичъ Жендзяновскій приглашаетъ гг. кредиторовъ его, Парчевскаго, пожаловать въ 7-е отдѣленіе с.-петербургскаго окружнаго суда, 18 января 1873 г. въ 12 час. дня, для избранія предсѣдателя и кураторовъ въ долженствующее учредиться по дѣламъ Парчевскаго конкурсное управленіе; причемъ присовокупляетъ, что не явившіеся будутъ сочтены согласными съ постановленіемъ большинства явившихся кредиторовъ. 9—3

Вслѣдствіе опредѣленія курскаго окружнаго суда, состоявшагося 24 марта 1872 года, розыскивается имущество обвиняемаго въ кражѣ у дочери дѣйствительнаго статскаго совѣтника Настасьи Петровны Авериной разныхъ вещей бывшаго двороваго человѣка Федора Кочанова, находящагося въ безвѣстномъ отсутствіи. Посему всѣ мѣста и лица, которымъ извѣстно или во владѣніи или распоряженіи которыхъ окажется имущество Кочанова, обязаны довести о томъ до свѣдѣнія мѣстнаго опекунскаго учрежденія, а послѣднее должно распорядиться о взятіи того имущества въ свое веденіе, увѣдомивъ о томъ курскій окружный судъ. 1234—3

Вслѣдствіе опредѣленія курскаго окружнаго суда, состоявшагося 29 февраля 1872 г., розыскивается имущество обвиняемаго въ кражѣ со станціи Курско-Харьковской желѣзной дороги 1,000 р. коллежскаго регистратора Александра Стефанова Маркова, находящагося въ безвѣстномъ отсутствіи. Посему всѣ мѣста и лица, которымъ извѣстно или во владѣніи или распоряженіи которыхъ окажется имущество Маркова, обязаны довести о томъ до свѣдѣнія мѣстнаго опекунскаго учрежденія, а послѣднее должно распорядиться о взятіи того имущества въ свое веденіе, увѣдомивъ о томъ курскій окружный судъ. 1237—3

A VENDRE 41
calèche, coupé tout neufs, sortant des ateliers de Nellis, traîneau, harnais, habits de cocher. S'adr. Moïka, près du pont Bleu, m, Lâpine, 97, log. 4.

L'INDICATEUR DES LOGEMENTS
se charge de trouver immédiatement des logements de toutes sortes. S'adresser Petite Italianskaïa, en face de l'Ertelew péréoulok, m. 13, log. 7. 86

GOUTTES AMÉRICAINES
contre les maux de dents
d'Hippolyte Maïéwsky
présentées actuellement à l'exposition de manufacture et polytechnique; en vente au *Dépôt central*, rue des Officiers, n° 22, log. n° 15, et aux dépôts suivants: Stoll et Schmidt, Société russe d'articles pharmaceutiques, Rulcovius et Holm, aux magasins Juncker, Laboratoire chimique, Rouzanow, Popow (Tchernichew pér.), Linde, Pupat (au Passage) et aux pharmacies Ignatius, Issakievsky et Vosnessensky et chez Eizler, au pont d'Ismaïlovsky.

Prix des gouttes:
Grande boîte avec 3 remèdes . . . 2 r. 50 c.
Boîte moyenne avec 3 remèdes . . 1 25
Rabais pour les acheteurs en gros.
Les personnes habitant la province qui ne désirent qu'une boîte ont à ajouter 1 r. pour l'emballage et pour l'expédition. 90

Mme Cécile Perner a la douleur d'annoncer la mort de sa fille Sophie, **veuve SPIGLAZOW**, décédée le 17 décembre, à St-Gall. Le service funèbre aura lieu jeudi, à 11 heures, à l'église St-Pierre; il sera suivi de l'enterrement à la colonie de Saratow. Il n'y aura pas d'invitations spéciales. 85

Mme HÉLÈNE S. VONGL
dentiste américaine de New-York
reçoit journellement, Petite Morskaïa, m. n° 21, logement n° 5. 4067

UNE étrangère sachant parfaitement bien le français, l'anglais et l'allemand, désire se placer comme institutrice ou dame de compagnie, ici ou à l'intérieur. Sous de bonnes conditions, elle consentirait même à aller en Sibérie. S'ad. aux initiales C. M. Troitsky pér. m. n° 3, log. n° 19. 50

CIRQUE HINNÉ
PLACE MICHEL.
Aujourd'hui mardi 9 janvier
GRANDE REPRÉSENTATION
avec le concours du célèbre jongleur M. Agoust.
On commencera à 7 heures 1/2.
Prix des places comme à l'ordinaire. 7
Demain mercredi 10 janvier, grande représentation pour les dernières fois avec le concours de Mlle Emma Braatz.
Samedi 13 janvier, bénéfice de Mme et M. Buislay.
Incessamment: 1er début de l'écuyère Mlle Aragon et des Espagnols MM. Alejandro et Aragon
Le directeur Ch. Hinné.

UNE DAME ancien professeur au conservatoire de Berlin, désire trouver des leçons de piano ou de théorie musicale. Jouant parfaitement à feuille ouverte, elle s'offre de même pour jouer à quatre mains ou à deux pianos. S'adr. rue Yamskaïa, m. Tuliakow, log. 40. 52

MAISON
BOTOT
(SES CINQ PRODUITS)
VÉRITABLE
EAU DE BOTOT
Seul et unique dentifrice
APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS
L'EAU DE BOTOT est le plus efficace des dentifrices. En gargarisme elle est un préservatif puissant contre les *angines* et les *maux de gorge*; elle facilite la dentition chez les enfants.
POUDRE DENTIFRICE
AU QUINQUINA
Ce précieux dentifrice, employé avec l'**Eau de Botot**, constitue pour le raffermissement des *gencives* et la *blancheur des dents* la préparation la plus saine.
EAU DE TOILETTE
EXTRAIT DOUBLE SANS AUCUN ACIDE
Quelques gouttes versées dans l'eau vivifient le teint et exhalent le plus délicieux parfum.
LE SUBLIME
Arrêt immédiat de la chute des cheveux, disparition des pellicules, apaisement des douleurs névralgiques, telles sont les principales qualités de ce merveilleux produit.
VINAIGRE DE TOILETTE
SUPERIEUR
Composé de *sucs purs* de plantes toniques, ce vinaigre jouit de propriétés inappréciables pour les soins de la toilette.
ENTREPOT: 229, rue Saint-Honoré,
PRÈS LA RUE CASTIGLIONE
Dépôt: 18, boulevard des Italiens (PARIS)
A SAINT-PÉTERSBOURG: Aux dépôts du LABORATOIRE CHIMIQUE DE ST-PÉTERSBOURG.
A MOSCOU: Au dépôt du LABORATOIRE CHIMIQUE DE ST-PÉTERSBOURG chez MM. KRUGER ET KATSCH, au Pont-des-Maréchaux, maison Dabo.
Et Chez les principaux Commerçants. 60

AVIS IMPORTANT.
M. Webling, de la maison Metcalf et Ce, de Londres, joaillers de S. M. la reine d'Angleterre, vient d'arriver avec un grand assortiment de parures et bijoux ainsi que pierres précieuses non montées, telles que diamants, rubis, émeraudes, perles, etc., etc.
Ces objets sont visibles tous les jours de deux à cinq heures de l'après-midi, hôtel d'Angleterre, logement n° 1. 46

A PLACER une institutrice de distinction (de Paris) pour la musique, le français et la littérature. S'ad. comptoir angl., rue des Écuries, m. Bachmakow, coin de la p. Nevsky. 83

EIN LITERAT und geprüfter Lehrer erbietet sich namentlich zur Vollendung der wissenschaftlichen Erziehung junger Damen *Unterricht in Kunstgeschichte* zu ertheilen. Zu erfrag. Schmitzdorf'sche Buchhandlung. 51

ACHAT ET VENTE
de diamants, pierres de couleurs, perles fines; objets anciens, meubles, bronzes, pendules, porcelaine, vases, groupes, statuettes, tabatières, émaux, miniatures, éventails, argenterie, points d'Alençon, toutes sortes de dentelles anciennes et modernes, cachemires turcs et différents objets de valeur. — Petite Morskaïa, maison Fédorow, n° 11, magasin de Mme Iakobson. 4012

DÉPOTS DU LABORATOIRE CHIMIQUE
DE SAINT-PÉTERSBOURG.
1° Perspective Nevsky, maison de l'Eglise catholique, mag. n° 3.
2° Perspective Nevsky, au pont d'Anitchkow, maison Mednikow.
3° Grande Mestchanskaïa, près de la rue aux Pois, maison Brunst.
4° Grande Morskaïa, maison Jacquot.
5° Perspective Voznessensky, au pont de Voznessensky.
6° A Vassili-Ostrow, au magasin de Riga, 1re ligne. 3
SPÉCIALITÉS:
Savons à la Glycérine.
Pommade tonique et pommade au quinquina
Eau tonique et philodore pour les cheveux
Poudre Dongola.
Cold cream et crême Glycérine.
Rouges et blancs pour le visage.
Lait de Glycérine pour le teint.
Eau dentifrice.
Poudre dentifrice du docteur Mialhé.
Eaux de Cologne.
Extraits pour le mouchoir.
Eau de toilette à l'Ylang-Ylang.

BILAN
DE LA
BANQUE D'ESCOMPTE
DE ST-PÉTERSBOURG
AU 1er JANVIER 1873.

ACTIF.			R.	C.
Caisse			1,688,650	59
Comptes-courants dans divers établissements de Banque de la place			1,401,106	07
Avances remboursables à demande (on call):				
Sur fonds publics garantis		„ „		
d° non garantis	45,000	„		
			45,000	„
Effets sur la Russie			16,149,677	51
Effets sur l'étranger, or et argent, bons de monnaie			1,362,513	73
Avances à époque déterminée:				
Sur fonds publics garantis	5,867,961	„		
d° non garantis	2,292,979	„		
			8,160,940	„
d° marchandises			24,852	40
Correspondants de la Banque:				
Leurs comptes	4,761,613	13		
Comptes de la Banque	1,879,403	95		
			6,641,017	08
Comptes divers			2,582,184	45
Frais divers			209,428	51
Frais d'installation de la Banque			16,364	99
			38,281,735	33
PASSIF.				
Capital social	5,000,000	„		
1er versement sur actions IIe émission	1,500,000	„		
			6,500,000	„
Capital de réserve			174,651	71
Comptes-courants			15,088,201	90
Correspondants de la Banque:				
Leurs comptes	3,639,345	74		
Comptes de la Banque	4,133,157	66		
			7,772,503	40
Comptes divers			487,746	61
Dépôts à échéance indéterminée			4,916,597	50
Dépôts à échéance déterminée			1,177,998	50
Traites acceptées			306,453	94
Dividende non payé			1,708	84
Courtage et papier timbré			23,512	29
Sommes diverses portées sur le compte provisoire			8,860	26
Fonds publics			110,311	07
Compte de profits et pertes			1,713,189	31
			38,281,735	33

79

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA
BANQUE DE COMMERCE
DE
VARSOVIE

a l'honneur de porter à la connaissance du public que, conformément à la décision de l'assemblée générale de MM. les actionnaires de la Banque prise le 26 juin (8 juillet) 1872, et avec l'autorisation de M. le ministre des finances, donnée le 22 décembre 1872, aura lieu:

La quatrième émission de 24,000 actions à 250 roubles pour la somme totale de 6,000,000 roubles,

Aux conditions suivantes:

1° Chaque action des trois premières émissions donnera droit à la réception de deux actions de la quatrième émission, au prix nominal de 250 r., avec paiement supplémentaire de 10 roubles par action, destinés au fonds de réserve de la Banque.

2° Les personnes désirant se prévaloir de ce droit doivent présenter leurs actions du 17 février (1er mars) au 1er (13) mars de l'année courante, à la caisse de la Banque à Varsovie ou bien à la caisse de sa succursale de St-Pétersbourg (pont de Police, maison Elisséïew, entrée du quai de la Moïka), et verser 40 0/0 du prix nominal, c'est-à-dire 100 roubles par action et 10 roubles au fonds de réserve de la Banque, soit 110 roubles par action. Aux versements faits après le 17 février (1er mars) devront être ajoutés les intérêts, calculés à raison de 6 0/0 par an. Le droit d'obtenir des actions sur les bases ci-dessus énoncées cesse à partir du 1er (13) mars de l'année courante, et les actions non réclamées seront vendues au profit de la Banque.

3° Les actions de la quatrième émission donnent droit au dividende pour dix mois de 1873, c'est-à-dire depuis le 20 mars (1er avril) jusqu'à ld fin de l'année, proportionnellement aux versements effectués.

4° Les versements sur les actions de la quatrième émission peuvent être faits immédiatement après la publication de la présente annonce jusqu'au terme fixé dans l'art. 2, et, dans ce cas, la Banque bonifie sur les versements in intérêt proportionnel de 5 0/0 annuels jusqu'au 17 février (1er mars) 1873.

5° L'annonce des termes des versements suivants sur ces actions sera faite en temps utile. 95

LE MAGASIN
CATHERINE SALEMANN
fournisseur de la Cour Impériale
a l'honneur de recommander au public son grand choix de broderies pour civils et militaires. Uniformes et traînes de Cour.
Perspective Nevsky, au coin de la Grande Sadovaïa, n° 52.
On prie de faire attention à l'adresse, la maison n'ayant qu'un seul magasin. 89

L. LEGRAND
207, Rue Saint-Honoré, Paris
PARFUMS NOUVEAUX
ESS-ORIZA
ADOPTÉS PAR LA FASHION. Ayant obtenu la Médaille de mérite à l'Exposition universelle de Paris 1867
Oriza-Lys. Oriza Bouq' Legrand, Oriza de la Floride, Oriza fleuri, Oriza Derby-Fashion, | Oriza de l'Exposition, Oriza mignon, Oriza royal, Oriza suave, Oriza de la Caroline, | Oriza souverain, Oriza Ylang-Ylang, Bouquet de Foin fraîchement coupé. Lys de la vallée, | Mousseline de l'Inde, Jockey-Club, Héliotrope du Japon, Parfums de la Cour. Fleurs de France,
Miel d'Angleterre, — Bouquet de l'Impératrice.
Dépôts à Saint-Pétersbourg: chez les principaux Parfumeurs et Coiffeurs de la Russie. 64

CHEMIN DE FER
DE
VARSOVIE-VIENNE

Mouvement et recettes pendant le mois de décembre 1872.

	Voyageurs.	Marchandises.	Recettes. Voyageurs et bagages.		Marchandises.		Divers.		Totaux.	
	NOMBRE.	POUDS.	R.	C.	R.	C.	R.	C.	R.	C.
Du 1er au 31 déc. 1872	86,735	5,431,295	75,805	38½	213,248	97½	36,317	66½	325,372	02½
Du 1er au 31 déc. 1871	68,435	4,228,864	60,703	20	165,722	68	35,625	59½	262,051	47½
Surplus en 1872	18,300	1,202,431	15,102	18½	47,526	29½	692	07	63,320	55
Du 1er janvier au 31 déc. 1872	1,183,672	58,779,944	1,118,908	89½	2,219,623	67	221,130	76½	3,559,663	33
Du 1er janvier au 31 déc. 1871	1,043,010	54,538,118	988,283	21½	2,122,208	90	205,021	98½	3,315,514	10
Surplus en 1872	140,662	4,241,826	130,625	68	97,414	77	16,108	78	244,149	23

La Direction des chemins de fer Varsovie-Vienne et Varsovie-Bromberg. 81

SITUATION DES COMPTES
DE LA
BANQUE RUSSE POUR LE COMMERCE ÉTRANGER
au 31 décembre 1872.

	A St-Pétersbourg. R.	C.	A Londres. L. st.	sh.	d.	Cours.	R.	C.	TOTAL. R.	C.
ACTIF.										
Caisse: Solde en caisse . . . R. 274,352 22; En comptes courants dans les banques locales . 102,542 83	376,895	05	16,818	2	5	7 32	123,108	65	500,003	70
Lettres de change sur l'étranger et **or:** en portefeuille	388,588	62	19,296	—	—	»	141,246	72	529,835	34
Lettres de change locales: en portefeuille, lettres de change escomptées et reçues à l'encaissement	1,593,197	01	327,147	16	1	»	2,394,721	92	3,987,918	93
Fonds publics: propriété de la Banque et pour compte de divers	327,515	78	12,587	16	11	»	92,143	03	419,658	81
Succursale à Londres: avoir de la Banque	121,344	20	—	—	—	»	—	—	121,344	20
Correspondants de la Banque et **Débiteurs divers:** solde à leur Débit	405,500	—	1,034,438	18	8	»	7,572,092	99	7,977,592	99
Prêts sur marchandises: débiteurs divers	111,451	94	—	—	—	»	—	—	111,451	94
Papier timbré: en portefeuille	3,385	29	1,057	12	11	»	7,741	97	11,127	26
Frais généraux: Administration, loyer, guilde, etc.	100,592	28	6,960	2	6	»	50,948	11	151,540	39
	3,428,470	17	1,418,306	9	6	»	10,382,003	39	13,810,473	56
PASSIF.										
Capital: premier versement 40% sur 30,000 actions à 250 r.	2,268,000	—	100,000	—	—	7 32	732,000	—	3,000,000	—
Correspondants de la Banque et créanciers divers: leurs comptes créanciers	561,601	03	9,360	7	4	»	68,517	88	630,118	91
Acceptations:	322,730	14	1,281,535	15	6	»	9,380,841	87	9,703,572	01
Intérêts prélevés pour l'année 1873	22,836	—	—	—	—	»	—	—	22,836	—
Intérêts et Commission prélevés, etc.	253,303	—	27,410	6	8	»	200,643	64	453,946	64
	3,428,470	17	1,418,306	9	6	»	10,382,003	39	13,810,473	56

94

Imprimerie TRENKÉ & FUSNOT (*Journal de St-Pétersbourg*) Maximilianovsky péréoulok, maison Dessaux, n° 15. *L'éditeur rédacteur responsable*, ANT. E. HOEN.

Ayuntamiento de Madrid